

Bulletin officiel

de la

Ligue des Droits de l'Homme

PUBLICATION BI-MENSUELLE

SOMMAIRE

- 1^o L'INTERDICTION DE L'ENSEIGNEMENT CONGRÉGANISTE AUX COLONIES.
- 2^o L'AFFAIRE KERMANREC.
- 3^o LE PERSONNEL DE L'INSPECTION DES ENFANTS ASSISTÉS.
- 4^o M^{lle} MÉLANIE LAURENT ET LA CONGRÉGATION DU BON-PASTEUR.
- 5^o LES RAFLES POLIÉRIÈRES.
- 6^o LE MONUMENT LUDOVIC TRABIEUX.
- 7^o SÉANCE DU COMITÉ CENTRAL.
- 8^o COMMUNICATIONS DES SECTIONS.

PARIS

RUE JACOB, 1 (VI^e ARR^t)

Prix de l'abonnement : 3 francs par an

Ligue Française pour la Défense des Droits de l'Homme et du Citoyen

Bulletin officiel de la Ligue des Droits de l'Homme. Tome I ^{er} (Année 1901), un volume relié avec table alphabétique et analytique.....	20 fr.
Bulletin officiel de la Ligue des Droits de l'Homme. Tome II (Année 1902), un volume relié avec table alphabétique et analytique.....	20 fr.
Bulletin officiel de la Ligue des Droits de l'Homme. Tome III (année 1903), un volume relié avec table alphabétique et analytique.....	20 fr.
Assemblées générales de la Ligue des Droits de l'Homme (4 juin 1898, 23 décembre 1898, 15 juin 1899, 23 décembre 1899, 2-3 juin 1900), 5 brochures, l'exemplaire.....	» 50
Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen , tableau monté sur gorge et rouleau.....	» 50
La Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen (1789), (édition Hachette), 1 br.....	2 »
Droits et Devoirs des Citoyens français ; par D. du DEZEN, 1 brochure.....	» 50
Rapport sur le cas des cinq détenus des îles du Salut par Joseph REINACH, 1 brochure....	» 50
Barrès , par André de SEIPSE, 1 brochure.....	» 50
Jules Lemaitre , par André de SEIPSE, 1 brochure.	» 50
Que l'honneur est dans la vérité , par André de SEIPSE, 1 brochure.....	» 50
La Tradition Française , conférence, par C. BOUGLÉ, professeur à l'Université de Toulouse, 1 br.	» 50
L'exil d'Aristide , par Maurice POTTECHER 1 br...	» 50
L'idée de Patrie , conférence, par Francis de PRESSENSÉ, 1 brochure.....	» 50
Pensées d'un inconnu , 1 brochure.....	» 50
Pour la Défense de la République , discours de L. TRARIEUX, 1 brochure.....	» 50
Le Syllabus et la Déclaration des Droits de l'Homme , conférence, par L. TRARIEUX, 1 br.	» 50
L'éducation de l'Homme et du Citoyen , par E. DUCLAUX, membre de l'Institut, directeur de l'Institut Pasteur 1 brochure.....	» 50
Lettres de Lucius à un Patriote, sur la Patrie Française , 1 brochure.....	» 50

SOCIÉTÉ NOUVELLE DE LIBRAIRIE ET D'ÉDITION
17, Rue Cujas, Paris (V^e). — Téléphone 801.04.

VIENT DE PARAÎTRE

L'Affaire Dreyfus

REVISION
du Procès de Rennes

DÉBATS DE LA COUR DE CASSATION

Andiences des 3, 4 et 5 mars 1904.

RAPPORT DE M. LE CONSEILLER BOYER
RÉQUISITOIRE DE M. LE PROCUREUR GÉNÉRAL BAUDOIN
PLAIDOIRIE DE M^e MORNARD. — ARRÊT DE LA COUR

DOCUMENTS ANNEXES

RÉQUISITOIRE ÉCRIT DE M. LE PROCUREUR GÉNÉRAL
MÉMOIRE DE M. ALFRED DREYFUS
CONCLUSIONS DE M^e MORNARD. — DÉBATS
PARLEMENTAIRES, ETC.

Prix. 5 francs

Ligue Française pour la Défense des Droits de l'Homme et du Citoyen

BULLETIN D'ADHÉSION

▲ adresser à la Ligue des Droits de l'Homme
RUE JACOB, 1 (VI^e Arr'), PARIS

Je soussigné (1) _____

demeurant à (2) _____

déclare adhérer aux statuts de la Ligue Française
pour la défense des Droits de l'Homme et du Citoyen,
et souscris pour une cotisation de _____

Abonnement au Bulletin officiel (3) _____

Souscription pour la propagande (4) _____

Total. . . . _____

Date et Signature _____

(1) Nom, prénoms, profession.

(2) Indiquer l'adresse exactement.

(3) L'abonnement étant facultatif, rayer en cas de non-
abonnement :

(4) Une souscription permanente a été ouverte par le Comité
central pour lui permettre de répandre des brochures républicaines.

NOTA. — Les cotisations ne peuvent être inférieures
à 2 francs par an. Elles doivent être envoyées par Mandats,
Bons de Poste, Chèques ou en Timbres-Poste.

L'interdiction de l'enseignement congréganiste aux Colonies

M. Francis de Pressensé, député du Rhône, président de la Ligue des Droits de l'Homme, a adressé la lettre suivante au ministre des Colonies :

Paris, le 1^{er} juin 1904.

Monsieur le Ministre,

Nous avons reçu dans les premiers mois de cette année différentes lettres de nos amis de Saïgon manifestant le désir de voir promulguer au plus vite, sur le sol de l'Indo-Chine, les lois relatives aux congrégations et à l'enseignement congréganiste. Ils nous ont même prié de vouloir bien intervenir auprès de vous pour que, à l'avenir, aucun congréganiste ne fasse partie d'une commission concernant l'enseignement et notamment des commissions qui peuvent être chargées d'examiner les candidats à l'obtention des bourses scolaires. En fait, la solution qu'ils ont l'honneur de vous proposer est évidemment intéressante; en droit, c'est par des arrêtés du lieutenant-gouverneur de la Cochinchine que la composition de ces commissions est établie. Il suffirait donc, selon nous, que les circulaires fussent adressées au lieutenant-gouverneur

pour que les commissions ne soient composées à l'avenir de professeurs appartenant à l'enseignement public.

Veillez agréer, etc.,

Le Président,
FRANCIS DE PRESSENSÉ,
député du Rhône.

Le ministre des Colonies a répondu en ces termes :

Paris, le 18 juin 1904.

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous accuser réception de la communication que vous m'avez adressée au sujet de l'opportunité qu'il y aurait à promulguer en Indo-Chine les lois relatives aux congrégations et à l'enseignement congréganiste. Vous m'avez demandé d'intervenir, sans attendre cette promulgation, en vue de l'exclusion des congréganistes des commissions locales concernant l'enseignement.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que ces questions ont déjà retenu mon attention.

J'en ai saisi le Gouverneur général et je m'occupe très activement de leur donner une solution.

Recevez, Monsieur le Président, etc.,

Le ministre des Colonies,
GASTON DOUMERGUE.

L'Affaire Kermanrec

M. Francis de Pressensé, député du Rhône, président de la Ligue des Droits de l'Homme, a adressé la lettre suivante au ministre des Finances :

Paris, le 19 juin 1904.

Monsieur le Ministre,

Je prends la liberté de recommander à votre haute sollicitude la requête ci-jointe que m'adresse la section de Brest de la Ligue des Droits de l'Homme.

Un des nouveaux conseillers municipaux républicains de Brest, M. Kermanrec, employé des Contributions indirectes,

aurait été mis en demeure par l'administration des finances de quitter son emploi, c'est-à-dire de renoncer à son gain-pain ou d'abandonner les fonctions auxquelles la confiance de ses concitoyens vient de l'appeler.

Je ne puis croire que l'administration des finances ait pu se rendre coupable d'un pareil attentat aux droits d'un citoyen.

Et j'ose espérer, Monsieur le Ministre, que vous tiendrez non seulement à annuler l'impardonnable abus d'autorité qui est commis à l'égard de M. Kermanrec, mais encore que vous tiendrez à en rechercher l'auteur responsable et à obtenir les explications qu'il vous paraîtra nécessaire de réclamer de lui.

Veillez agréer, etc.

Le Président,
FRANÇOIS DE PRESSENSÉ,
député du Rhône.

A cette lettre était joint le document suivant :

Monsieur le Président du Comité Central de la Ligue
des Droits de l'Homme.

La section brestoise a l'honneur de porter à votre connaissance le fait suivant, au sujet duquel elle vous serait reconnaissante d'intervenir dans le plus bref délai.

Un des membres de notre section, M. Kermanrec, employé des Contributions indirectes, qui vient d'être élu conseiller municipal à Brest sur la liste socialiste, a été invité par M. le ministre des Finances à donner sa démission.

Or, la loi municipale n'établit cependant aucune incompatibilité entre la nature des fonctions de cet agent et le mandat de conseiller municipal ; elle reconnaît au contraire aux employés civils le droit de s'occuper des affaires municipales. La loi de 1884 donne à M. Kermanrec tous droits d'être éligible aux fonctions de conseiller municipal, et cela malgré la réglementation intérieure d'une administration dont la plupart des règlements, ainsi que vous le savez, tombent de vétusté.

Nous ferons remarquer au surplus que l'invitation de démissionner adressée à M. Kermanrec constitue une exception injustifiable. Dans l'administration à laquelle il appartient, nombre d'employés ont conservé leurs fonctions de conseillers municipaux sans que jamais on les ait mis en demeure de se

démettre, sans que jamais ils aient été, de ce fait, l'objet d'une tracasserie quelconque.

L'administration des finances objecterait-elle que M. Kermanrec est avant tout employé de l'Etat et que son mandat de conseiller municipal porterait préjudice à l'administration dont il fait partie en le faisant négliger son travail ? Cette objection n'en est pas une, car M. Kermanrec n'a pas à prendre sur ses heures de travail pour remplir ses fonctions de conseiller. Ses heures de loisir seules lui suffiront pour s'acquitter de son mandat municipal.

Les autres administrations ont si bien compris qu'il était possible de s'acquitter à la fois et de ses devoirs professionnels et d'un mandat municipal que le service de la Marine, dont relèvent plusieurs de nos conseillers de Brest, a même autorisé deux de ces derniers, l'un commis de comptabilité, l'autre ouvrier du port, à accepter les fonctions d'adjoints qu'ils remplissent actuellement.

Pour toutes ces raisons nous vous demanderons, Monsieur le Président, de vouloir bien intervenir auprès de Monsieur le Ministre des finances, afin de faire lever l'interdiction qui pèse sur M. Kermanrec, et contre laquelle notre section est unanime à protester au nom de la stricte légalité.

Nous ajouterons que cette interdiction illégale priverait notre municipalité brestoïse d'un homme qui peut, par ses connaissances techniques, lui rendre de réels services. La municipalité de Brest, dont la majeure partie est inscrite à notre section de Brest, a eu maintes fois l'occasion, au cours de nos réunions, d'apprécier notre collègue, qu'elle tient tout particulièrement à conserver à l'Hôtel de Ville.

La section vous serait très reconnaissante d'agir sans retard, et c'est dans l'espoir d'une réponse favorable que nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, etc.

Pour la section :

Le Président,
FAUCON.

Le Secrétaire,
DOUARDY.

Brest, 3 juin 1904.

Le personnel de l'inspection des Enfants assistés

Le *Bulletin officiel* a enregistré (voir année 1902, page 696, et année 1904, page 308), les divers documents relatifs à l'intervention de la Ligue des Droits de l'Homme dans le cas qui vient d'être soumis au Conseil d'Etat, des nominations injustifiées faites par le ministère de l'Intérieur dans le personnel de l'inspection des enfants assistés. On sait que le Conseil d'Etat a donné complètement gain de cause à la thèse que soutenait l'un des intéressés, le D^r Savary, à qui la Ligue des Droits de l'Homme avait apporté son appui.

L'abus signalé par la Ligue des Droits de l'Homme paraissant devoir se renouveler sous une autre forme, notre président, M. Francis de Pressensé, député du Rhône, a adressé la lettre suivante au ministre de l'Intérieur :

Paris, le 30 juin 1904.

Monsieur le ministre,

Un arrêt du Conseil d'Etat en date du 18 mars 1904 a annulé, sur le pourvoi de M. le D^r Savary, inspecteur des enfants assistés à Belfort, divers arrêtés ministériels qui avaient nommé des inspecteurs et sous-inspecteurs du service des enfants assistés en violation des prescriptions du décret du 8 mars 1887 et des droits que ce règlement d'administration publique confère aux fonctionnaires de la carrière.

Or, je lis dans l'*Echo des Ministères* du 21 avril dernier, une note ainsi conçue :

« Le ministre de l'Intérieur a saisi le Conseil d'Etat d'un
« projet de décret modifiant le règlement d'administration
« publique relatif au recrutement des sous-inspecteurs et
« inspecteurs des enfants assistés et ajoutant aux fonction-
« naires déjà désignés les sous-préfets et secrétaires généraux
« comme pouvant être nommés inspecteurs des enfants

« assistés. Ce projet a pour but de maintenir à leur poste
« actuel ceux dont la nomination vient d'être annulée par le
« Conseil d'Etat. »

Si cette information est exacte, les fonctionnaires qui avaient accueilli l'arrêt du Conseil d'Etat comme une véritable revanche du droit méconnu, vont éprouver un étonnement légitime. Le Conseil d'Etat affirme et reconnaît solennellement leurs droits, annule les actes qui leur font grief, et voilà que le Gouvernement, par un moyen détourné, s'efforce de détruire la portée pratique de la décision de justice qui vient d'être rendue.

Certes, je ne méconnais pas ce que peut avoir d'intéressant la situation des inspecteurs et sous-inspecteurs nommés illégalement, et qui vont se trouver sans position par suite de l'arrêt du Conseil d'Etat. L'administration, qui a commis la faute de les nommer au mépris de ses propres règlements, leur doit, en toute équité, une compensation. Mais il est inadmissible que cette compensation leur soit fournie précisément au détriment des fonctionnaires qui ont gagné leur procès contre eux. Sans doute un décret du Conseil d'Etat peut modifier le règlement du 8 mars 1887. Il y aurait un détournement de pouvoir à se servir du droit qui appartient au Gouvernement de modifier ce texte pour éluder les conséquences de l'arrêt d'une juridiction souveraine. A quelque solution que s'arrête votre administration pour remplir à l'égard des fonctionnaires dont la nomination a été annulée un devoir d'équité, elle ne peut pas, elle ne doit pas le faire au détriment des fonctionnaires légalement nommés auxquels le règlement en vigueur assure un état qui constitue à leur profit un droit acquis.

J'espère, monsieur le Ministre, que ces considérations vous décideront à abandonner le projet que vous prête l'*Echo des Ministères*, s'il est vrai que vous l'avez jamais conçu. Les décisions de justice doivent être respectées dans leur esprit comme dans leur texte, et l'Etat républicain doit être le premier à donner l'exemple de ce respect.

Veillez agréer, etc.

Le Président,
FRANCIS DE PRESSENSÉ,
député du Rhône.

Mlle Mélanie Laurent et la congrégation du Bon Pasteur

M. Francis de Pressensé, député du Rhône, a adressé la lettre suivante à M. le Garde des Sceaux :

Paris, le 2 juillet 1904.

Monsieur le Garde des Sceaux,

J'ai eu l'honneur d'appeler déjà votre attention sur le cas de M^{lle} Mélanie Laurent, qui, comme M^{lle} Marie Lecoanet, demande en vain, depuis des années, l'assistance judiciaire pour faire valoir ses droits contre la Congrégation du Bon Pasteur.

Avec un évident parti pris qui, si je suis bien renseigné, n'a d'ailleurs même pas été caché, le bureau d'assistance de la Cour d'appel, à Angers, à qui vous avez bien voulu renvoyer l'examen de cette demande, a finalement invoqué le manque de précision des griefs de M^{lle} Mélanie Laurent contre le Bon Pasteur. Or, l'exposé de ces griefs est entre vos mains. Vous pouvez y recourir pour apprécier la valeur de ce prétexte. Aussi bien suffira-t-il de vous rappeler que M^{lle} Mélanie Laurent apportait dans sa requête les plus accablantes précisions et qu'elle y donnait même le texte de son assignation préparée avec une articulation très nette et très précise des faits dont elle demande à faire la preuve.

Ces faits sont-ils pertinents et admissibles ? C'est l'évidence. Mais il y a plus ! Ils ont été déjà vérifiés, pour la plupart, dans plusieurs enquêtes, notamment dans les enquêtes ordonnées par la Cour de Nancy, et à la suite desquelles a été rendu l'arrêt qui a imposé la fermeture définitive de l'établissement de cette dernière ville.

M^{lle} Mélanie Laurent ne s'est pas bornée là. Elle vous a fait remettre divers documents, notamment des certificats de médecins et des pièces qui, écrites à l'insu de M^{lle} Mélanie Laurent et signées « Mélanie Laurent », constituent de véritables faux.

Et, à ce propos, ne convient-il pas de rappeler que fausse également était la comptabilité que cette étonnante maison de Nancy remettait, chaque année, à l'évêque.

Au vu de cette articulation et de ces pièces, que vous avez envoyées à M. le Procureur général d'Angers, vous exprimiez l'avis que, dans de telles conditions, l'octroi de l'assistance judiciaire à l'infortunée Mélanie Laurent ne pouvait faire doute.

Telle est néanmoins la violence du parti pris du bureau d'assistance judiciaire de la Cour d'appel d'Angers qu'il a refusé de faire droit à une requête qu'appuyaient tant de faits, tant de documents, un arrêt de justice et votre haute autorité elle-même.

Il est bien de proclamer l'égalité des citoyens devant la loi. Mais si ce n'est là qu'une vaine et menteuse déclamation, s'il peut dépendre de la seule volonté d'un bureau d'assistance de fermer arbitrairement les portes du prétoire aux réclamations les plus fondées contre tel ou tel établissement religieux ou contre telle ou telle personne, et précisément parce qu'elles n'apparaissent que comme trop bien fondées, que devient cette égalité ? Que deviennent les principes de la Déclaration des Droits de l'Homme ?

Le refus opposé à M^{lle} Mélanie Laurent constitue le scandale le plus criant. Et j'ajoute que c'est là une très grave et très grosse question d'ordre public.

J'ai, en conséquence, l'honneur et le devoir de vous informer que je suis décidé, en face de faits qui ne se produisent que trop souvent, à vous interpeller sur les mesures que vous entendez prendre pour mettre fin à de tels dénis de justice.

Vous penserez, j'en suis sûr, Monsieur le Garde des Sceaux, qu'il y a urgence, non seulement dans l'intérêt de M^{lle} Mélanie Laurent, mais dans l'intérêt de tous, de savoir si, décidément, certaines congrégations, peuvent être soustraites aux responsabilités qu'elles ont encourues, ou s'il convient d'assurer aux justiciables sans distinction et même s'ils ont à plaider contre ces riches et puissants établissements moitié industriels et moitié religieux, les garanties tutélaires de la loi.

Veillez agréer, etc.

FRANCIS DE PRESSENSÉ, député du Rhône.

Les rafles policières

Dans sa séance du 20 juillet, le Comité central de la Ligue des Droits de l'Homme, saisi par M. Yves Guyot de la question de l'illégalité des opérations de polices connues sous le nom de « rafles », a adopté la résolution suivante, rédigée par M. Tarbouriech :

Attendu que la Préfecture de police, à Paris, a pris l'habitude de procéder à des battues nocturnes, par lesquelles de nombreuses personnes trouvées sur la voie publique sont mises en masse en état d'arrestation ; qu'une rafle de cette nature a eu lieu dans la nuit du 12 au 13 juillet dernier dans les XII^e et XIII^e arrondissements, rafle qui a amené de nombreuses arrestations dont 42 ont été maintenues.

Attendu que cette pratique est manifestement contraire aux principes fondamentaux du Code d'instruction criminelle ;

En effet, aux termes de ce Code, nul ne peut être arrêté qu'en exécution d'un mandat d'amener signé par un juge d'instruction dans les conditions prévues par les articles 91 et suivants ;

Qu'il n'est fait d'exception à cette règle que par l'article 106 du même Code et pour le cas de flagrant délit, défini strictement par l'article 41 ;

Que ces arrestations, opérées non pas individuellement mais en masse, ne peuvent être rétroactivement validées par le fait qu'ultérieurement on trouve au nombre des personnes ainsi arrêtées des hommes sous le coup de poursuites régulières, ou en état de désertion, ou porteurs d'armes prohibées ;

Que ces arrestations constituent le crime d'arrestation illégale, puni de la peine des travaux forcés à temps par l'article 341 du Code pénal, lequel est applicable au Préfet de Police et à tous les agents qui prennent part à ces arrestations sous ses ordres ;

Attendu, en outre, que le fait de soumettre les personnes ainsi arrêtées à la mensuration anthropométrique constitue également une illégalité, cette mesure ne pouvant être appliquée que pour déterminer l'identité d'inculpés ou de prévenus contre lesquels une instruction régulière est ouverte, et

ne devant pas être imposée à une personne prise au hasard sous prétexte qu'elle est peut être au nombre des malfaiteurs recherchés par la police ;

Par ces motifs,

Le Comité central de la Ligue des Droits de l'Homme proteste contre les arrestations illégales et arbitraires, connues sous le nom de rafles, et notamment contre celle qui a eu lieu dans la nuit du 12 au 13 juillet dernier, et émet le vœu que le ministre de l'Intérieur et le Garde des Sceaux rappellent le Préfet de Police au respect de la loi.

Le Monument Trarieux

SEPTIÈME LISTE DE SOUSCRIPTION

E. Coblentz, à Paris	5 fr.
La section de Roanne.	10 »
— de St-Martin-de-Brômes.	» 50
J.-M. Maunier, à St-Martin-de-Brômes.	» 50
Vincent Chabert —	» 50
Oscar Angelom —	» 50
Lucien Angelom —	» 50
Jules Angelom —	» 50
Aimé Vassal —	» 50
Joseph Burle —	» 50
Ernest Faubert —	» 50
Félix Maurras —	» 50
Zéphirin Magnan —	» 30
Alexandre Sourribes —	» 50
Ferdinand Abert —	» 25
Joseph Franc —	» 50
Marius Ardouin —	» 50
Joseph Charabot —	» 50
Joseph Hivert —	» 50
Casimir Seguin —	1 25
M. A. Burle —	» 50
Henri Robert —	» 50

Charles Armengaud à Mazamet.	10	»
E. Roques —	5	»
E. Guiraud —	1	»
D. Amalric —	1	»
J. Sire —	1	»
Eugène Molinié —	3	»
Jean E. Guiraud —	5	»
Joseph Estrabant —	5	»
Jean Pradié —	2	»
C. Roucade —	1	»
F. Catuffe —	1	»
Armand Rives —	1	»
E. Galland —	1	»
Jules Caraguel —	1	»
Mlle Laure Barthe —	2	»
Albert David —	1	»
Enjalbert fils —	1	»
Jean Loubié —	2	»
Camille Bénéjac —	2	»
Paul Tarbouriech —	2	»
Chalon —	1	»
Eugène Guiraud —	2	»
X... (illisible) —	1	»
David Bonnet —	1	»
Charles Benezech —	1	»
J. Brugnière —	2	»
M. Brugnière —	2	»
Arnaud —	1	»
Arthur Benezech —	1	»
A. Amalric —	»	50
Jules Olombel —	2	»
A. Cambfort —	3	»
J. Gros-Boudou —	3	»
Gan-Ray —	1	»
Gavy —	1	»
L'Hérail —	1	»
Jean Olombel —	2	»
B. Mauduchar —	1	»

E. Aussenac à Mazamet	1 »
Marie Estrabant —	1 »
Ch. Cabelé —	1 »
Albert Boudou —	3 »
Charles Guibat —	1 »
Ed. Cormouls Houlès —	1 »
Joseph Amalric —	1 »
Huc fils —	2 »
Escande —	1 »
G. Froment —	1 »
Fourié —	3 »
E. Amalric —	» 50
Huc Cambon —	2 »
E. Pradier —	3 »
E. Ruet —	1 »
X... (illisible) —	1 »
E. Pradier —	3 »
A. Gabbert-Maitral —	1 »
Section d'Antibes	5 »
B. Schil, à Nancy.	20 »
Duchène, avocat, à Sarlat.	3 »
Section de Lesparre.	15 »
— de Dax	25 »
— de Neuilly-sur-Marne.	5 »
Dézarnaud, conseiller général, à Nouméa.	25 »
Kan Meyer, à Bordeaux.	20 »
Section de Ligny-en-Barrois.	11 50
— de Clermont L'Hérault.	10 »
— d'Epinal	20 »
— de St-Germain des Prés (Paris 6 ^e)	30 »
— de Mâcon.	25 »
— de Cosne.	40 »
— de Longwy	20 »
A. Boulanger, à Laneuville-Roy.	» 50
V. Dupuis —	» 50
Section de Barcelonnette.	10 »
G. Thomson, député, à Paris.	20 »
Sections de la Place Vendôme et du Palais-Royal (Paris 1 ^{er}).	15 »

Muret, à Margency.	20	»
J. Wertheimer, à Paris.	5	»
Section d'Amiens	10	»
Combet, à Bédarieux.	2	»
Section de Chirac le Monastier	5	»
— de Rieux en Cambrésis.	5	»
Dupont, à St-Galmier.	4	»
Section de Vabre.	8	»
Anonyme, à Remiremont.	»	50
Samuel Dreyfus —	2	»
Wahl —	2	»
G. Kingsburg —	2	»
Pradet, maire, à Eymoutiers	5	»
Martin, principal au Collège, à Eymoutiers	1	»
Chateaufneuf, répétiteur — — . . .	»	50
Martin, professeur — — . . .	»	50
Granier, professeur au collège, à Eymoutiers	1	»
Houdaille — — — . . .	1	»
Mouret — — — . . .	»	50
Raekelbronn — — — . . .	1	»
Bonnaud, à Eymoutiers.	»	50
Champan —	»	50
Cyne —	»	50
Graulon —	1	»
Fouriaud —	2	»
Joseph Giral —	1	»
Millet, à Lyon.	1	»
Baudures —	1	»
Lesaux —	»	50
Gauthier —	1	»
Dussange —	1	»
Roux —	»	50
Carteron —	»	50
Dubois —	»	50
Goyet —	3	»
Léon Goyet —	1	»
Pagès —	2	»
Davin —	2	»

Barthelemy Goiran, à Lyon.	1	»
F. Dayre —	1	»
Bouvier —	»	50
Périllat —	1	»
Jean Socquet —	1	»
Armand Kahn —	5	»
Nathan Kahn —	3	»
Nathan Lévy —	1	»
50 Jules Jacob —	2	»
Edmond Cerf —	2	»
Daniel Brunswick —	1	»
Samuel Oury —	5	»
Nathan Oury —	5	»
Section de St-Raphaël.	10	50
50 Lequien, à Corbie.	3	»
50 F. Picard, à Paris.	3	»

Total de la septième liste. 1.093 55

Total des six premières listes. 10.047 10

Total général . . . 11.140.65

Le Comité Central

Séance du 27 juin 1904

La séance est ouverte à neuf heures, sous la présidence de M. Francis de Pressensé, président.

Sont présents : MM. Francis de Pressensé, président ; Jean Psichari et D^r J. Héricourt, vice-présidents ; Mathias Morhardt, secrétaire général ; Alfred Westphal, trésorier général ; Mme Avril de Sainte-Croix ; MM. Georges Bourdon, Delpéch, Louis Lapicque, Pierre Quillard, D^r Sicard de Plauzoles, Tarbouriech.

Excusés : MM. Yves Guyot et Bergougnan.

Secrétaire de séance : M. Paul Aubriot.

M^e Mesmin, avocat à la Cour d'appel de Paris, chargé par le Comité central, de procéder à une enquête sur les incidents de Neuville, assiste à la séance.

M. Paul Aubriot donne lecture du procès-verbal de la séance du 20 juin. Le procès-verbal est adopté.

LES INCIDENTS DE NEUVILLE. — M^e Mesmin a la parole pour communiquer au Comité Central, en attendant le dépôt de son rapport écrit, les renseignements qu'il a recueillis au cours de son enquête à Neuville.

M. le Président remercie M^e Mesmin de son exposé. Le Comité central examine ce que la Ligue doit faire. Après observations de Mme Avril de Sainte-Croix, MM. Francis de Pressensé, Mathias Morhardt, Jean Psichari, Tarbouriech, le Comité décide :

1^o Que M^e Mesmin restera chargé de suivre l'affaire et servira d'avocat, le cas échéant, aux ouvriers qui auront besoin de son assistance ;

2^o Avec le concours des sections du Nord, une importante manifestation, à laquelle sera représenté le Comité central, sera organisée au Cateau.

3^o M. le Président écrira au ministre de la Justice pour protester contre la façon dont l'enquête a été menée et contre les interrogatoires faits par les gendarmes, les accusés et les témoins eux-mêmes ayant les menottes aux mains.

Mme Avril de Sainte-Croix demande s'il ne conviendrait pas de venir pécuniairement en aide aux familles des ouvriers emprisonnés.

M. le Trésorier général fait remarquer que les ressources de la Ligue sont très strictement limitées.

Sur la proposition de M. le Président, le Comité central décide qu'une somme de 500 francs sera distribuée aux familles des ouvriers emprisonnés, par les soins du délégué du Comité central.

M. le Président remercie à nouveau M^e Mesmin, qui se retire.

LA MORT DE M. HENRI SCHLÖESING, PRÉSIDENT DE LA SECTION DE MARSEILLE. — M. le Président informe le Comité central qu'il a reçu la nouvelle de la mort de M. Henri Schlöesing, président de la section de Marseille. Il rappelle que M. Schlöesing fut un des premiers adhérents de la Ligue et qu'il lutta avec courage à Marseille pour la défense du droit et de la vérité. Il propose au Comité d'adresser le télégramme suivant à la section de Marseille.

Au nom de la Ligue des Droits de l'Homme tout entière, le Comité central, profondément affligé de la nouvelle de la mort imprévue du bon citoyen et du courageux champion du droit, envoie à la section de Marseille l'assurance de sa douloureuse sympathie à l'occasion du deuil qu'elle vient d'éprouver en la personne de son président, M. Henry Schlöesing.

Le Président,
FRANÇOIS DE PRESSENSÉ.

Le Secrétaire général,
MATHIAS MORHARDT.

Ce texte est adopté à l'unanimité.

DÉMISSION DE M. LAPICQUE. — A la suite d'une discussion relative aux termes d'une lettre que le secrétaire général a adressé au président d'une section, et que le Comité central, sur la proposition de M. Pierre Quillard, approuve par un vote formel, M. Lapique déclare donner sa démission et se retire.

LE COMITÉ DU MONUMENT TRARIEUX. — Sur le désir exprimé par M^{me} Trarieux, le Comité décide de s'adjoindre quelques personnalités pour constituer le Comité du monument Ludovic Trarieux. La liste en sera arrêtée au mois d'octobre.

LE PERSONNEL. — Le Comité central décide d'accorder trois semaines de vacances au personnel de la Ligue.

L'AFFAIRE NERCY. — M. le Président donne lecture d'un rapport sur la demande d'intervention du capi-

taine Nercy. Après examen de la question le Comité décide qu'une nouvelle démarche sera faite auprès du ministre de la Guerre en faveur du capitaine Nercy, et que, si cette démarche n'aboutit pas, d'autres seront tentées pour lui faire accorder une compensation nécessaire.

M^{me} Avril de Sainte-Croix veut bien se charger de faire la première démarche.

L'AFFAIRE DREYFUS ET LA CASSATION SANS RENVOI. — M. le Président informe le Comité central que M. Jean Appleton a envoyé un rapport sur l'affaire Dreyfus et la Cassation sans renvoi devant un Conseil de guerre.

Le Comité décide qu'une copie de ce rapport sera envoyée à chacun des membres du Comité central.

LA SÉPARATION DES ÉGLISES ET DE L'ÉTAT. — M. Georges Bourdon rappelle que le Comité a nommé une commission pour rédiger un résumé des arguments en faveur de la séparation des Eglises et de l'Etat.

M. le Président annonce qu'il se charge de rédiger lui-même le résumé que le Comité central a décidé de publier. Il pense qu'il suffira que la Commission examine son travail au mois d'octobre, et, à cette occasion, il informe le Comité Central que le Parti Socialiste Français désire participer à la grande manifestation que prépare la Ligue en faveur de cette réforme. Le Parti Radical et Radical-Socialiste s'y associera sans doute aussi.

Le Comité central prend acte de ces informations.

L'AFFAIRE CYVOCT. — M. le Président informe le Comité central qu'il n'a pas encore reçu de réponse du Garde des Sceaux au sujet de l'affaire Cyvoct et qu'il va demander pour M. Bergougnan l'autorisation d'étudier le dossier.

LE VOTE DES SÉMINARISTES. — M. Delpèch veut bien se charger de rédiger pour la prochaine séance un rapport sur cette question qui est soumise au Comité central par les sections de Mende et de Saint-Flour.

COMMUNICATION DE LA SECTION DE PANTIN. — La section de Pantin demande au Comité central une subvention pour distribuer des prix aux élèves des écoles de Pantin qui auraient le mieux traité un sujet relatif à la Déclaration des Droits de l'Homme.

Le Comité ne peut accorder de subvention, mais il recommandera la section de Pantin à la Société d'Éducation populaire.

L'AFFAIRE SANTOL. — M. le Président donne connaissance du texte d'un jugement prononcé contre le journal *la Petite République* sur la plainte de l'abbé Santol.

Le Comité central, constatant que le tribunal a refusé de faire droit à la demande d'insertion formulée par l'abbé Santol, décide qu'il n'y a pas lieu de publier ce jugement au *Bulletin officiel*.

LA CONFÉRENCE DU 29 JUIN, SUR LES AFFAIRES D'ARMÉNIE A LONDRES. — MM. Francis de Pressensé, Delpèch et Pierre Quillard représenteront le Comité central à la conférence du 29 juin, à Londres, sur les massacres d'Arménie.

La séance est levée à minuit.

Communications des Sections

Les sections organisent l'action locale sur la double base de la Déclaration des Droits de l'Homme et des statuts de la Ligue. Elles émettent les vœux et prennent les résolutions qui leur semblent utiles pour répandre et faire aimer les idées démocratiques de justice et de liberté. Elles sont seules engagées par leurs délibérations. (Art. 16 des statuts.)

Aiglun (Basses-Alpes). — Séance du 6 mars 1904.

I. Les membres de la section d'Aiglun renouvellent à M. Combes, président du Conseil des ministres, l'assurance de leurs respectueuses sympathies et l'expression de leur profonde reconnaissance pour l'œuvre de défense laïque et républicaine qu'il poursuit avec une énergique persévérance et ont confiance en sa volonté inflexible pour arriver dans un délai aussi court que possible à la suppression complète de l'enseignement congréganiste, et à la séparation des Eglises et de l'Etat.

II. Les membres de la section d'Aiglun adressent à M. Pelletan, ministre de la Marine, l'assurance de leur vive et respectueuse sympathie; ils le félicitent sincèrement d'apporter dans la direction de son ministère des idées nettement laïques et républicaines, ils protestent avec énergie contre les attaques perfides dont il a été souvent l'objet et sont heureux de lui témoigner leur confiance.

III. Les membres de la section d'Aiglun adressent au général André, ministre de la Guerre, leurs vives et sincères félicitations pour l'œuvre de justice qu'il vient d'accomplir en transmettant à la Cour de cassation le dossier de l'affaire Dreyfus en vue d'une prochaine révision.

Alpes-Maritimes (Fédération de sections des). — Séance du 10 mars 1904.

La Fédération des Alpes-Maritimes de la Ligue des Droits de l'Homme, considérant que la question de l'expulsion de l'abbé Delsor n'a été agitée que dans le but de renverser le gouvernement de la République, que le débat à la Chambre a révélé le désir d'ameuter la population française contre ceux

qui, aux yeux des nationalistes, ont eu le sort de mener la campagne contre les cléricaux et les réactionnaires ; qu'en votant pour le gouvernement, le député Poullan, seul, parmi les représentants des Alpes-Maritimes, a contribué à déjouer les manœuvres de la réaction ;

Pour ces motifs, adresse au député Poullan toutes ses félicitations pour son attitude nettement républicaine, attire en même temps son attention sur la nécessité de modifier la loi de 1849, dans le sens des garanties à accorder aux étrangers résidant dans notre pays.

Ancy-le-Franc (Yonne). — Séance du 13 mars 1904.

Sur la proposition de plusieurs membres, la section reprend le vœu, émis par elle le 10 mai 1903, pour la suppression des emblèmes religieux et des serments devant les tribunaux. La section adopte ce vœu à l'unanimité et décide de l'adresser au président du Conseil général.

Andancette (Drôme). — Séance du 5 mars 1904.

La section d'Andancette a envoyé à M. Brisson l'adresse suivante :

« Tous les membres de la Ligue profitent de leur réunion pour envoyer à M. Brisson ses plus chaleureuses félicitations à l'occasion de son élection à la présidence de la Chambre. Notre section est heureuse de voir à la tête de nos élus un homme aussi valeureux et un républicain aussi sincère, républicain qui n'a jamais failli à sa tâche politique si pénible et si difficile fût-elle. Elle se rappelle avec émotion les moments graves où, la République étant en péril, le citoyen Brisson n'écoutait que son courage et son devoir et mettait en œuvre sa fermeté et son opiniâtreté infatigables pour arrêter les élans néfastes de la réaction et d'un ennemi pire encore : le cléricalisme. Aussi lui adresse-t-elle de tout cœur l'expression de sa profonde admiration et de ses respectueuses sympathies. »

Anney (Hte-Savoie). — Séance du 25 mars 1904.

La section d'Anney émet le vœu que nul ne puisse faire partie de la Ligue des Droits de l'Homme comme membre isolé lorsque dans la localité il existera une section.

Antibes (Alpes-Maritimes). — Séance du 1^{er} mars 1904.

La section d'Antibes, en présence de l'insubordination des officiers du 116^e régiment à Vannes, refusant de marcher pour l'ex-

pulsion des frères de Ploermel par application de la loi de 1901 ; constatant que cet esprit de révolte existe chez presque tous les officiers, et qu'il se manifeste un peu partout ; que le gouvernement, en n'agissant pas rigoureusement contre ces factieux, donne un déplorable exemple de faiblesse ; considérant qu'il est inadmissible que sous un régime républicain et démocratique il y ait deux catégories de fonctionnaires, les uns révoqués à volonté et les autres intangibles parce que possédant la propriété de leur grade ; considérant qu'il ne saurait y avoir deux poids et deux mesures, et qu'on ne pourra briser la résistance des prétoriens qu'en en faisant des fonctionnaires ordinaires soumis à la loi commune ; émet le vœu que la loi du 19 mai 1834 sur l'état des officiers, soit abrogée.

II. La section adopte le vœu qui lui a été transmis par la section d'Auxerre, relatif à la réforme de la Justice, et décide d'y ajouter les deux articles suivants :

« Que les jugements rendus tant en matière civile que pénale soient longuement motivés, de manière à ne laisser subsister aucun doute sur les causes qui ont déterminé la décision des juges.

« Que l'avancement des magistrats de carrière soit surtout subordonné au nombre des jugements rendus par eux qui seraient cassés ou réformés par les juridictions d'appel. »

III. La section, après avoir entendu la lecture du rapport de la commission de l'enseignement instituée par la section de Pantin, et chargée d'étudier les programmes de l'enseignement primaire, adopte à l'unanimité les conclusions de ce rapport et l'ordre du jour proposé par la commission.

Arlal (Oran). — Séance du 24 avril 1904.

La section d'Arlal, réunie en assemblée ordinaire, le 24 avril 1904, après avoir pris connaissance du discours prononcé à Oran, le 18 avril, au casino, par le citoyen Pelletan, ministre de la Marine, lui adresse ses sincères félicitations pour le discours franchement républicain qu'il a prononcé.

La section d'Arlal adresse également au Président du conseil ses plus chaudes félicitations pour le succès obtenu et l'engagement à continuer la lutte pour le bien de la République.

Arras (Pas-de-Calais). — Séance du 24 mars 1904.

La section d'Arras a émis le vœu que des poursuites correctionnelles puissent être exercées par l'intéressé, sans préjudice de l'action civile, contre tout individu qui aurait exercé

ou tenté d'exercer des manœuvres de boycottage contre un commerçant ou un industriel, en raison de ses opinions politiques ou religieuses.

Aubervilliers (Seine). — Séance du 19 mars 1904.

I. La section félicite M. Combes, ministre de l'intérieur, président du Conseil, pour son œuvre de laïcisation; elle l'engage, après avoir fait voter la loi supprimant l'enseignement congréganiste, à activer le vote de la loi de deux ans, la séparation des Eglises et de l'Etat, l'impôt sur le revenu et les retraites ouvrières, persuadée que le concours des républicains sincères ne lui fera pas défaut pour l'adoption de ces réformes de première urgence.

II. La section félicite M. Pelletan, ministre de la Marine, pour son attitude énergique et républicaine en face de la réaction cléricale et monarchique aux abois.

Aubignan (Vaucluse). — Séance du 23 mars 1904.

La section d'Aubignan, après les derniers événements passés à la Chambre des députés, vote un ordre du jour de confiance à M. Combes.

Auterive (Haute-Garonne). — Séance du 27 mars 1904.

I. La section d'Auxerre (Yonne) ayant proposé à la section d'Auterive de se prononcer sur le vœu qu'elle a émis concernant la réforme de la justice, celle-ci, après discussion, admet, à l'unanimité, tous les points de ce vœu important et félicite la section d'Auxerre d'en avoir pris l'initiative.

II. La section d'Auterive (Haute-Garonne) renouvelant son témoignage de confiance au ministère Combes, regrette et flétrit les défaillances des Républicains, qui ne craignent pas de faire défection au milieu de la bataille pour assouvir des rancunes personnelles où pour satisfaire des désirs malsains.

Auxerre (Yonne). — Séance du 20 mars 1904.

I. Considérant que les refus d'assistance judiciaire tels qu'ils se sont produits dans des affaires récentes, au détriment d'individus dignes d'intérêt, sont regrettables, la section émet le vœu que l'appel des décisions des bureaux d'assistance judiciaire fonctionnant près des tribunaux de première instance soit de droit pour les parties qui voudront y avoir recours, et, qu'en attendant une modification de la loi en ce sens, mes-

sieurs les procureurs généraux usent très largement de leur droit d'appel, lorsqu'ils en seront sollicités.

II. Considérant que les ordonnances des officiers sont revêtus d'une livrée qui porte atteinte à leur dignité d'homme et de soldat ; qu'ils sont chargés le plus souvent des soins du ménage de l'officier et sont transformés en valets de chambre, cuisiniers, cochers, hommes de peine, etc.; considérant que nul ne saurait être appelé sous les drapeaux pour y accomplir un rôle de domestique ; que l'on arguerait à tort de l'acceptation et même de la recherche par les ordonnances des besognes qu'ils ont à accomplir, car il importe que la nation défende les citoyens contre leurs propres faiblesses et l'abaissement de leur dignité ; la section émet le vœu : 1° que les soldats ordonnance portent en toutes circonstances l'uniforme militaire réglementaire, 2° qu'ils ne soient employés qu'au service de l'officier lui-même et seulement pour l'entretien de ses effets militaires, de ses armes, et pour les soins à donner à sa monture.

III. Considérant que les périodes d'instruction militaire de 28 et de 13 jours, si elles n'étaient pas absolument indispensables à la préparation de la défense nationale, elles constitueraient une atteinte à la liberté du citoyen ; considérant que beaucoup de bons esprits pensent que ces périodes ne produisent pas tout l'effet utile qu'on est en droit d'en attendre en raison des sacrifices qu'elles imposent à l'Etat et aux individus, et que notamment elles pourraient être réduites par une organisation rationnelle des appels de l'instruction de la réserve et des grandes manœuvres ; considérant qu'une réforme en ce sens s'impose, tant pour l'instruction des officiers généraux et supérieurs que pour tenir les hommes au courant des modifications du matériel militaire et de son maniement ; la section émet le vœu qu'une organisation nouvelle et rationnelle des périodes d'instruction militaire et des grandes manœuvres soit étudiée en vue d'obtenir le maximum d'effet utile avec le minimum d'efforts, pour arriver à la réduction des 28 jours et à la suppression des 13 jours.

Barbezieux (Charente). — Séance du 26 mars 1904.

M. Boutelleau, après avoir, en termes émus, fait le récit des obsèques de M. Trarieux auxquelles il a assisté, donne la parole à M. Descombes, vice-président, qui lit et propose l'ordre du jour suivant.

« En raison des liens qui l'unissent à la famille, notre pré-

sident, au moment où nous nous entretenons de la mort de M. Ludovic Trarieux, croit devoir me céder la présidence ; j'ai donc le grand honneur d'exprimer au nom de cette assemblée les sentiments de profonde émotion que la section de Barbezieux a éprouvés à la nouvelle de ce douloureux événement.

« Après tant d'hommes éminents, je ne parlerai pas des talents et des vertus de M. Trarieux, je dirai simplement que le président fondateur de la Ligue des Droits de l'Homme est maintenant entré dans l'histoire, où il a pris place sur les sommets avec les hommes illustres qui ont, comme lui, aimé la Patrie et l'Humanité en vivant pour la vérité et la justice.

« Nul témoignage plus éloquent, plus sincère et plus vrai, ne saurait être donné que celui de M. Francis de Pressensé, président de la Ligue, à la réunion du Comité Central qui a eu lieu aussitôt après avoir eu connaissance de la mort de M. Trarieux. Je propose de nous associer aux paroles de M. de Pressensé, et d'adhérer à la souscription décidée par le Comité central, pour l'érection d'un monument à la mémoire de notre regretté président.

« J'ajoute que la section de Barbezieux est fière de rappeler que l'arrondissement de Barbezieux a vu naître ce grand citoyen Ludovic Trarieux.

« Je suis assurément l'interprète de la section en demandant que le texte de sa délibération, soit adressée à Mme Trarieux avec le témoignage ému et respectueux de nos sentiments. »

Cet ordre du jour a été adopté à l'unanimité et les membres présents ont décidé que la section de Barbezieux souscrirait pour une somme de 50 francs au monument projeté à la mémoire de M. Ludovic Trarieux.

Des propositions de M. Gustave Bontelleu et de M. Dupuy, instituteur à Touzac, il est résulté après un intéressant débat, l'ordre du jour suivant également adopté à l'unanimité.

« La section de Barbezieux de la Ligue pour la Défense des Droits de l'Homme, fidèle à ses sentiments pacifiques et à son désir de voir toutes questions internationales réglées par le Tribunal arbitral de la Haye, est profondément attristée de l'état de guerre existant entre la Russie et le Japon.

» En présence des maux déjà déchaînés et de ceux que se préparent les deux peuples, le devoir des amis de l'humanité est d'adresser une parole de sympathie à ceux qui vont mourir et de tenter de soulager, sans distinction de nationalité, ceux

qui tombent blessés dans les combats, victimes de l'égoïsme inintelligent et barbare des hommes.

» Aussi, la section de Barbezieux, sans oublier les vœux qu'elle doit faire pour la nation amie et alliée, décide de voter une somme destinée aux blessés de la guerre et de la partager entre les Comités de secours des nations russe et japonaise. Elle envoie par delà les mers, dans ces anciens pays, aux parents et surtout aux mères des soldats qui se préparent à la souffrance et à la mort, l'expression de sa douloureuse émotion à la pensée de leurs angoisses et des malheurs sans nombre qui les menacent. Elle souhaite ardemment que les gouvernements européens amis et défenseurs de la Justice et du Droit des peuples fassent entendre aux deux belligérants la voix de la raison et de l'humanité. »

Il est répondu à l'appel du Comité central en faveur d'une souscription d'un ouvrage faisant connaître l'œuvre de la Ligue depuis son origine par le vote pour cet objet d'une somme de 10 francs.

Avant de se séparer, l'assemblée a adopté la proposition suivante présentée par son président.

« En présence des défections d'une partie de la majorité jusqu'ici fidèle au ministère Combes, il semblerait qu'on doive douter du succès final, puisqu'il se rencontre des hommes donnant l'exemple d'une inconstance coupable et de convictions peu solides ; ils sont las de suivre un citoyen courageux qui fait simplement, énergiquement son devoir.

« Certains, dont l'attitude étonne, n'hésitent pas, sans doute par ambition personnelle, à compromettre les intérêts de la République ; d'autres, et — il faut le dire — au fond le plus grand nombre, en apparence sceptiques, pensent que ce pays a peur du poignard de Ravallac et de la balle qui frappa Labori. Ils se vantent d'être de libres esprits et ils sont fatigués de soutenir un ministre qui veut réellement accomplir ses promesses, achever l'œuvre de la Révolution en donnant, bienfait suprême, avec leur concours, la paix intérieure et la liberté morale à la France.

« La section de Barbezieux de la Ligue des Droits de l'Homme continue à encourager M. Combes dans son œuvre, et, à cette heure où ceux qui s'en vont devraient rester, elle rappelle en les confirmant toutes ses délibérations précédentes et notamment son examen sur la question cléricale, et comme conclusion, son adresse au président du Conseil, en date du 31 janvier »,

Barcelonnette (Basses-Alpes). — Séance du 8 mars 1904.

La section de Barcelonnette a voté les adresses suivantes :

I. A l'occasion du départ de M. Imbert, commissaire spécial de frontière, à Barcelonnette, membre fondateur de la section ;

Les Membres de la section de Barcelonnette de la Ligue des Droits de l'Homme et du Citoyen, reconnaissants, et de la large part prise par M. Imbert à la fondation de la section et du continuel dévouement dont il fit preuve à son égard, adressent à ce fonctionnaire, dont ils ont su apprécier les sentiments profondément républicains, l'expression de leurs sincères regrets et de leur fraternelle sympathie.

II. A l'occasion du départ de M. Roques, inspecteur d'Académie à Digne, nommé à Cahors en la même qualité ;

Les membres de la section de Barcelonnette de la Ligue des Droits de l'Homme et du Citoyen, reconnaissants des sentiments de justice et de fermeté républicaine dont fit preuve le citoyen Roques à l'égard de M. Jaubert, instituteur à la Condamine, membre de la section, si ignominieusement calomnié par la réaction, adressent à ce fonctionnaire profondément républicain, et l'expression de leurs sincères regrets en le voyant quitter le pays, et en même temps leurs sincères félicitations pour un avancement bien mérité. Ils le prient de vouloir bien agréer l'assurance de leur fraternelle sympathie.

III. Au citoyen Camille Pelletan, ministre de la Marine,

Les membres de la section de Barcelonnette de la Ligue des Droits de l'Homme et du Citoyen, devant la campagne d'infâme calomnie menée par toute la réaction contre le citoyen Camille Pelletan, ministre de la Marine, tiennent à protester publiquement et adressent l'expression de leur respectueuse sympathie à ce courageux défenseur de l'idée laïque et républicaine, à ce loyal et dévoué serviteur de la démocratie.

IV. Pour les soldats victimes de l'avalanche du 22 février,

Les membres de la section de Barcelonnette de la Ligue des Droits de l'Homme et du Citoyen, profondément émus par la douloureuse catastrophe du col de la Pare, adressent aux familles des malheureuses victimes l'expression de toute leur sympathie et de leurs biens sincères regrets ; ils déplorent amèrement que de pareils accidents puissent encore se produire et invitent le Comité central à prendre toutes les mesures qu'il jugera nécessaires pour en éviter le retour.

Barjols (Var).

Une nouvelle section de la Ligue des Droits de l'Homme vient de se constituer à Barjols.

Elle a élu un comité composé comme suit :

MM. Albert Blanc, conseiller général, président ; Augustin Blanc, propriétaire, secrétaire ; Marcel Fave, propriétaire, conseiller municipal, trésorier.

Barrême (Basses-Alpes). Séance du 27 mars 1904.

La section de Barrême émet le vœu que dans les textes législatifs à venir, il soit inséré la disposition suivante :

« Les élèves des séminaires devront être placés au point de vue de l'exercice du droit électoral, dans les mêmes conditions que celles déjà existantes à l'égard des militaires.

« Ils ne pourront être admis, s'ils en font préalablement demande, à prendre part au vote que dans la commune où ils ont leur domicile d'origine, pourvu qu'ils y possèdent les facultés électorales requises. »

Beaucaire (Gard). — Séance du 25 mars 1904.

La section beaucairoise de la Ligue des Droits de l'Homme adresse ses félicitations les plus vives et les plus sincères à M. Combes, président du Conseil des ministres, ministre de l'Intérieur, pour l'énergie qu'il déploie dans la lutte d'assainissement moral contre les congrégations, l'engage à continuer dans la voie qu'il s'est tracée. Elle adresse également l'expression de son admiration aux citoyens Jaurès et Vaillant qui ont montré dans l'interpellation Millerand toute l'abnégation de leurs sentiments pour placer au sommet de leur idéal l'intérêt de la République représenté par le ministère Combes.

Bléneau (Yonne).

Dans sa séance du 28 mars, la section de Bléneau a émis le vœu que les rectifications d'état civil soient faites gratuitement et sur une simple ordonnance du Juge de Paix.

Bletterans (Jura). — Séance du 27 mars 1904.

I. Considérant que la loi du 28 mars 1882 a institué à l'école la neutralité absolue en matière religieuse ; que pour être sincèrement laïque, l'enseignement moral donné par le maître ne doit s'appuyer sur aucun dogme ; considérant que les programmes officiels violent ouvertement la loi et en faussent le

caractère, en introduisant dans l'enseignement des devoirs envers Dieu ; considérant que la violation est une atteinte à la liberté de conscience des enfants, des pères de famille et des mères, la section du canton de Bletterans demande la revision, dans un sens nettement laïque, des programmes de l'enseignement primaire.

II. Considérant qu'un fonctionnaire est à la fois le représentant officiel et le serviteur du gouvernement ; que dans toutes les circonstances de sa vie publique et privée, il doit loyalement lui prêter son concours ; considérant que les candidatures aux fonctions vacantes sont généralement présentées ou recommandées par des hommes politiques, la section émet le vœu :

1° Que la demande de tout candidat dont, après enquête, les opinions républicaines ont paru douteuses, soit écartée sans examen ;

2° Que les élus du peuple accordent leur appui aux seuls candidats ayant donné des gages non équivoques d'attachement à la République ; engage les électeurs républicains à retirer leur confiance au mandataire infidèle qui, au mépris de ses engagements et des intérêts supérieurs de la République, a disposé de son influence en faveur d'un ennemi de nos institutions.

III. Considérant que dans une démocratie, toute assemblée délibérante doit tenir ses pouvoirs du suffrage universel ; considérant que le Sénat, actuellement élu au suffrage à deux et trois degrés, n'est pas une délégation sincère de la souveraineté nationale, la section émet le vœu : que dans chaque commune, les délégués sénatoriaux soient nommés directement par le peuple, c'est-à-dire au suffrage universel.

IV. La section demande, en outre, que pour prévenir les événements regrettables dont la Bretagne a été récemment le théâtre, les officiers supérieurs ne puissent être pourvus d'un commandement dans leur pays d'origine.

Cahors (Lot). — Séance du 27 mars 1904.

I. Les membres de la section de Cahors de la Ligne des Droits de l'Homme et du Citoyen, expriment le vœu que l'affaire Dreyfus soit enfin réglée, conformément aux principes du droit humain, et, regrettant qu'on ne puisse atteindre les criminels, grands et petits, qui ont faussé et entravé l'action de la justice, envoient au loyal colonel Picquart, l'expression de leur unanime sympathie.

II. Les membres de la section de Cahors, résolument atta-

chés à la politique de défense et d'action républicaines et fermement convaincus de la nécessité de maintenir l'union étroite du bloc républicain contre les entreprises des nationalistes, des cléricaux et des congréganistes de toute sorte, envoient à M. Combes, président du Conseil, le nouveau témoignage de leur respectueuse confiance ; associent à ces témoignages tous ses collaborateurs et, particulièrement, le citoyen Camille Pelletan, ministre de la Marine, et comptent sur l'énergie du gouvernement pour mener à bonne fin les réformes politiques et sociales, impatiemment attendues par tous les vrais républicains.

Calais (Pas-de-Calais). — Séance du 18 mars 1904.

I. Considérant qu'au mois de février dernier M. Salembier avait eu l'heureuse pensée de proposer au Conseil municipal de donner à l'une des rues de la Ville le nom d'Emile Zola qui a été l'un des initiateurs les plus courageux et les plus hardis de l'œuvre de Justice et de Vérité, objet de la Ligue et, qui, un certain jour, sauva devant le Monde, l'honneur de la France ; que malheureusement, les ténèbres qui obscurcissent certains esprits n'étant pas encore suffisamment dissipées, cette proposition n'a pas été adoptée, mais que la section ne doit pas en abandonner l'idée, la section calaisienne émet le vœu que les noms des martyrs de la cause de la Justice et de la Vérité, Emile Zola, Scheurer-Kestner, Grimaux, Ludovic Trarieux, soient le plus tôt possible donnés à des rues de la Ville. La section poursuivra la réalisation de ce vœu aussitôt que les circonstances le permettront.

II. La section calaisienne félicite hautement M. Combes de sa courageuse attitude dans la lutte contre la congrégation et ses soutiens de toute sorte, et l'engage à faire voter le plus rapidement possible la suppression de l'enseignement congréganiste, la loi de deux ans, la séparation des Eglises et de l'Etat, l'impôt sur le revenu et les retraites ouvrières.

III. La section calaisienne en présence des attaques perfides et injustifiées dirigées chaque jour contre M. Camille Pelletan, ministre de la Marine, lui envoie l'expression de toute sa confiance et l'engage à expurger la Marine nationale des « fils d'archevêques » qui sont pour elle une cause de désordre et de faiblesse et à continuer à tenir vaillamment tête à la coalition des cléricaux, des nationalistes et des intrigants arrivistes.

Carnoules (Var). — Séance du 19 mars 1904.

La section de Carnoules a voté des félicitations à M. Com-

bes pour sa lutte énergique contre tous les partis rétrogrades et les politiciens intrigants et des félicitations aux élus varois qui soutiennent par leurs votes le Ministère antiromain qui préside aux destinées de la République.

La section a également émis un vote de protestation contre les guerres.

Castres (Tarn). — Séance du 23 mars 1904.

I. La section émet le vœu qu'à l'avenir l'ordre du jour du Congrès de la Ligue soit communiqué aux sections au moins trois mois avant l'ouverture de ce Congrès.

II. La section adopte un vœu invitant les pouvoirs municipaux à faire respecter la liberté pleine et entière des spectacles destinés aux personnes moralement majeures, quand ces spectacles ont été autorisés par la censure, la seule autorité officiellement reconnue en la matière.

La section décide d'envoyer une adresse de félicitations et d'encouragement au ministre Combes pour l'énergie qu'il déploie dans la lutte anticléricale, ainsi qu'à M. Jaurès pour son heureuse intervention en faveur du ministère attaqué par les transfuges du bloc.

III. La section décide d'envoyer une adresse de condoléances à Mme Trarieux, déplorant la perte du grand citoyen qui vient de mourir et offrant les respectueuses sympathies de la section de Castres.

Champagnole (Jura). — Séance du 3 mars 1904.

Considérant que les programmes de l'enseignement primaire violent la loi de 1882 en donnant exclusivement pour base à l'éducation morale des préceptes tirés des religions chrétienne ou juive, et, en y introduisant une étude des devoirs envers Dieu ;

Considérant qu'ils sont la cause de l'existence d'un très grand nombre de livres entachés de cléricalisme ;

Considérant que l'enseignement qui en résulte n'est que le vasselage de l'enseignement confessionnel et lui sert d'appoint ;

Considérant que sous prétexte de neutralité ces programmes n'établissent qu'une neutralité confessionnelle au profit des religions chrétienne et juive ;

Considérant que cette neutralité confessionnelle ne répond plus aux exigences de l'esprit moderne ;

Considérant que les libre-penseurs, les athées et les adeptes

des religions autres que les religions chrétienne et juive ont droit au respect de leurs convictions et à l'impartialité de l'éducateur aussi bien que les chrétiens et les juifs ;

La section proteste contre le caractère dogmatique des programmes de l'enseignement primaire et demande leur révision dans un sens laïque capable d'assurer complètement l'impartialité de l'enseignement.

Chasseneuil (Charente).

La section de Chasseneuil avait organisé, le 11 mars 1904, une grande réunion. M. Louis Comte, secrétaire général de la Ligue de la moralité publique, a fait une brillante conférence sur « l'Éducation de la démocratie ». A l'issue de cette conférence, l'assemblée a voté l'ordre du jour suivant :

« Les citoyens de Chasseneuil, réunis dans la salle du Minage, le vendredi 11 mars, au nombre de 350, après avoir entendu la conférence du citoyen L. Comte, prient les sénateurs et les députés de la Charente de faire une démarche collective auprès de M. le président du Conseil, afin qu'il fasse appliquer la loi du 16 mai 1898 contre les gravures obscènes et les publications pornographiques. Il est inadmissible que dans un gouvernement de suffrage universel nos enfants soient empoisonnés par une presse infâme et que la République, qui consent des sacrifices considérables pour répandre l'instruction, voie son œuvre compromise par les œuvres de quelques immondes personnages qui se réclament de la liberté de la presse pour la déshonorer. »

Séance du 27 mars 1904.

Les membres de la section de Chasseneuil, considérant qu'il y a encore un certain nombre de fonctionnaires qui méconnaissent leur devoir de républicain en faisant élever leurs enfants dans des établissements congréganistes et manquent ainsi de la loyauté que le gouvernement est en droit de réclamer d'eux, émettent le vœu que les pouvoirs publics invitent ces fonctionnaires à ne pas favoriser, par leur exemple, l'œuvre antirépublicaine que poursuivent les pires ennemis de la République.

Château-Chinon. — Séance du 20 mars 1904.

Dans sa réunion du 20 mars 1904, à l'hôtel de ville de Château-Chinon, la section de Château-Chinon a émis, à l'unanimité des membres présents, les vœux suivants :

I. Que l'Etat s'assure le monopole de l'enseignement, avant de se prononcer sur la séparation des Eglises et de l'Etat.

II. Que tous les citoyens, civils et militaires, appelés à jouir d'une pension de retraite, soient astreints à la même retenue.

III. Que le gouvernement de la République prenne d'urgence, soit par le dépôt d'une loi modificative, soit par un décret ministériel, une décision tendant à restreindre le droit d'insertion légale aux journaux républicains, désignés par le préfet, dans chaque département.

Châtillon-sur-Chalaronne (Ain). — Séance du 20 mars 1904.

La section de Châtillon-sur-Chalaronne prie instamment tous les membres de la Ligue d'unir tous leurs efforts à l'effet de mettre un frein aux ambitions faméliques d'anciens ministres, qui ne craignent pas de s'allier avec les nationalistes et réactionnaires de toutes nuances, pour renverser Pelletan, ce premier ministre qui a combattu ouvertement les cléricaux dépendant de son administration, ce qui lui a attiré toutes les haines de tous les réactionnaires. Cette campagne odieuse, qui a pour but de disloquer le ministère actuel, afin de le remplacer, serait le plus sûr moyen de sauver les congrégations du danger qui les menace actuellement.

Clermont (Oise).

La section de Clermont avait organisé, le 6 mars, une grande réunion publique, sous la présidence de M. Guesnet, conseiller général.

M. Franklin Bouillon a fait une brève causerie sur « le rôle et le but de la Ligue des Droits de l'Homme » et a cédé la parole à M. Pierre Morel, conseiller municipal de Paris. Après ces conférences très applaudies, l'assemblée a voté l'ordre du jour suivant :

« Les 600 électeurs de Clermont, réunis par la section clermontoise de la Ligue des Droits de l'Homme, salle Vaillant, rue de Monty, à Clermont, après avoir entendu MM. Pierre Morel et Franklin Bouillon exposer le programme d'action républicaine, adressent à M. le président du Conseil l'assurance de leur entier dévouement et l'engagent à persévérer résolument dans sa politique de défense laïque, républicaine et démocratique. »

Dijon (Côte-d'Or). — Séance du 18 mars 1904.

Considérant : 1° que la souveraineté nationale et l'égalité

politique de tous les citoyens sont deux des principes essentiels de la Déclaration des Droits de l'Homme ; 2° que cette souveraineté nationale et cette égalité politique ne peuvent être effectives que si le vote est réellement secret ; 3° qu'un Parlement et un ministère républicains devraient tenir à honneur de régler sans retard cette question de la liberté et de la sincérité du vote, la section de Dijon, émet le vœu qu'une loi prescrivant l'établissement de cabines d'isolement, le vote sous enveloppe et le décompte des voix fait après que les bulletins auraient été extraits des enveloppes et confondus, soit votée avant les prochaines élections municipales.

Esparron (Var). — Séance du 27 mars 1904.

Tous les membres de la section adressent leurs félicitations au Ministère du bloc de gauche en raison de l'énergie qu'il déploie contre le cléricalisme.

Epernay (Marne). — Séance du 22 mars 1904.

La section d'Epernay a émis les vœux suivants :

I. Que toutes les décisions judiciaires devant toutes les juridictions soient motivées.

II. Que dorénavant tous les vœux présentés au Congrès de la Ligue soient accompagnés de considérants ou d'explications.

Etivey (Yonne).

Le dimanche 6 mars, la section d'Etivey a organisé une réunion. M. Charles Fabiani, avocat à la Cour d'Appel de Paris, délégué par le comité central, a fait une conférence sur la séparation des Eglises et de l'Etat.

Après avoir fait l'historique des rapports de l'Eglise et de l'Etat, l'orateur montre que la lutte contre nos institutions républicaines est l'œuvre d'un clergé obéissant aux ordres de Rome ; il fait remarquer l'insuffisance des moyens de défense de l'Etat contre son ennemi, et le non-sens enfin dans un pays laïque de subventionner les cultes. Il conclut à la nécessité de la séparation.

Les dernières paroles de l'orateur sont saluées par des applaudissements enthousiastes. La parole ayant été offerte sans résultat aux contradicteurs, l'ordre du jour suivant a été adopté par la section.

« Les républicains d'Etivey remercient le citoyen Fabiani pour le dévouement qu'il vient de témoigner à la cause républicaine en répondant à leur appel et pour le talent avec lequel il s'est acquitté de sa tâche.

« Ils adressent en outre à M. Combes leurs félicitations pour l'énergie qu'il déploie afin de maintenir le clergé dans le respect de nos institutions républicaines et le prient de hâter la réforme tant souhaitée de la séparation des Eglises et de l'Etat. »

La journée qui a été brillante pour le parti républicain d'Etivey a été terminée par un banquet empreint de la plus parfaite cordialité.

Gattières (Basses-Alpes). — Séance du 24 mars 1904.

La section de Gattières de la Ligue des Droits de l'Homme et du Citoyen,

Affirmant son désir de voir réaliser dans le plus bref délai, possible les réformes attendues par la démocratie ;

Mais convaincue que l'œuvre de justice et de solidarité sociales ne peut être féconde que dans l'Etat complètement et définitivement laïcisé ;

Considérant que la lutte contre les congrégations est ainsi la préface indispensable du progrès démocratique et doit être poursuivie jusqu'à ce que la victoire complète de la société laïque soit assurée ;

Adresse à M. Combes, président du Conseil, ses félicitations pour sa victoire républicaine du 17 mars avec l'expression de son entier dévouement ;

Et lui demande respectueusement de pousser avec une vigueur nouvelle la lutte contre le cléricalisme, en hâtant la séparation des Eglises et de l'Etat, et de répondre à de récentes et intolérables provocations en rappelant sans délai l'ambassadeur de la République au Vatican ;

Constata enfin que les députés de Grasse qui s'intitulent républicains ont une fois de plus mêlé leurs votes et ceux des pires ennemis de la République et appelle sur ce fait l'attestation de la démocratie de l'arrondissement.

Gray (Haute-Saône). — Séance du 20 mars 1904.

I. Les citoyens, réunis pour la formation de la section de Gray, adressent à tous les membres du Comité central de la Ligue des Droits de l'Homme leurs félicitations sincères, pour l'œuvre vraiment humanitaire qu'ils poursuivent avec un inaltérable dévouement, et sont heureux de s'associer à la Ligue pour y joindre leurs modestes efforts.

II. Ils adressent leurs chaleureuses félicitations au sénateur Genoux et aux quatre députés de la Haute-Saône et rendent

hommage à leur conduite loyale, conforme à leurs engagements démocratiques.

III. Ils adressent au président Magnaud l'assurance de leur profonde sympathie et le félicitent pour la manière probe et humaine dont il rend la justice.

IV. La section après avoir constaté, d'après une statistique officielle, qu'en 1890, par exemple, 2.219 immeubles vendus judiciairement ont produit un total de 572.000 fr., alors que les frais de justice s'élevaient à 799.549 fr., a émis un vœu en faveur de la refonte dans le plus bref délai possible du code dit Napoléon.

M. Rouyer, vice-président de la section, a fait ensuite une conférence très applaudie sur l'organisation judiciaire.

Gréoux-les-Bains (Basses-Alpes). — Séance du 14 mars 1904.

La section a émis un vœu en faveur de la suppression des Conseils de Guerre en temps de paix.

Héricourt (Haute-Saône). — Séance du 17 novembre 1903.

La section a émis les vœux suivants :

I. La section apprend avec un vif regret la démission comme président de la Ligue des Droits de l'Homme de M. le sénateur Trarieux qui en fut le fondateur et l'organisateur dévoué ;

Elle exprime à M. Trarieux sa reconnaissance et sa gratitude profondes pour le dévouement qu'il a montré en des temps difficiles à la cause de la justice et de la liberté ;

Elle s'associe, en un mot, entièrement à la lettre adressée à M. Trarieux par le Comité central le 26 octobre 1903 ;

Elle prie le Comité central de communiquer à M. Trarieux cet ordre du jour.

La section d'Héricourt exprime en outre pour la santé de M. Trarieux ses vœux les plus ardents et les plus sincères.

II. La section, hostile à toute espèce de monopole de l'Etat, et plus encore à un monopole en matière d'enseignement ;

Mais désireuse d'assurer les droits de l'Etat laïque contre les entreprises cléricales par un contrôle trop sévère ;

Déclare repousser tout projet qui donnerait à l'Etat le monopole de l'Enseignement ;

Et émet le vœu que le Parlement adopte le projet du gouvernement qui abroge la loi Falloux et assure d'une façon

plus efficace le contrôle de l'Etat et cela sans porter atteinte à la liberté d'enseignement.

III. La section, considérant les atrocités qui se commettent en Macédoine, et l'impuissance du gouvernement turc à rétablir l'ordre ;

Considérant d'ailleurs que les soldats ottomans se livrent eux-mêmes aux plus épouvantables brigandages ; considérant en outre que le Sultan n'a fait jusqu'à présent, soit en Arménie, soit en Crète, soit en Macédoine, que de violer les plus élémentaires obligations humaines, que son gouvernement est une honte et un défi à la civilisation ;

Demande que les gouvernements européens, et en particulier le gouvernement de la République, interviennent énergiquement par tous les moyens nécessaires, pour mettre fin aux tueries, aux pillages, aux viols commis là-bas par les soldats d'une nation prétendue civilisée ;

Et décide que le présent ordre du jour sera transmis à M. le Ministre des Affaires étrangères.

VI. La section, regrettant les attentats commis en Russie contre les Juifs, attentats insuffisamment réprimés par les autorités ; invite le gouvernement français à intervenir respectueusement auprès de la nation amie et alliée pour lui demander le respect de la liberté et de la justice à l'égard de tous ses sujets.

V. La section adresse ses plus sincères félicitations à M. le Ministre des Affaires étrangères pour le traité d'arbitrage conclu récemment avec l'Angleterre ;

Et émet le vœu que des conventions analogues soient conclues avec d'autres pays dont quelques-uns d'ailleurs en ont déjà fait la proposition.

VI. La section, après avoir pris connaissance du projet de séparation des Eglises et de l'Etat élaboré par M. Francis de Pressensé, et des critiques adressées à ce projet ; décidée à rester fidèle aux statuts de la Ligue et à écarter de ses séances toute question purement politique comme l'est un projet de séparation des Eglises et de l'Etat ;

Mais obligée de prendre position pour le vote de l'Assemblée générale du 30 mai 1903 ; et soucieuse de dégager sa responsabilité du vote émis alors ; se déclare favorable en principe à la séparation des Eglises et de l'Etat et sans vouloir entrer dans l'examen d'aucun projet particulier ; émet le vœu que cette séparation, si elle est reconnue actuellement nécessaire et possible par le Gouvernement et les Chambres, soit faite dans

un véritable esprit de justice, d'équité et de liberté, qu'elle respecte à la fois les droits de l'Etat laïque et les droits de la conscience religieuse, selon l'esprit de la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen.

Séance du 16 décembre 1903.

La section a émis les vœux suivants :

I. La section, constatant que ses précédents appels semblent n'avoir pas été entendus; considérant qu'il y a urgence, et qu'il est inutile d'attendre qu'une nouvelle affaire Dreyfus ait lieu, avec son cortège de faux, de procédures iniques, avec ses dossiers secrets et ses communications illégales aux juges de pièces fausses;

Renouvelle instamment le vœu que les Conseils de guerre, opprobre de la justice, et incompatibles avec les principes de droit de la République, soient supprimés en temps de paix;

Et invite MM. les sénateurs et députés de la Haute-Saône à faire diligence à cet égard.

II. La section félicite vivement MM. de Pressensé, Jaurès et Hubbard pour leur intervention, à la séance de la Chambre du 23 novembre dernier, en faveur de la limitation des armements;

Proteste contre le mot de M. Georges Leygues : « le fer appelle l'or »;

Et souhaite que la Chambre, une autre fois mieux inspirée, se décide à replacer la France à la tête du progrès, en proclamant que l'avenir n'est point à la force brutale, mais au droit, en marchant dans la vie pacifique, entrevue au siècle dernier par Michelet, Edgar Quinet, Lamartine, Victor Hugo, et ouverte par des hommes comme Frédéric Passy et d'Estournelles de Constant, et en s'efforçant progressivement vers l'arbitrage et le désarmement.

Houeillès (Lot-et-Garonne). — Séance du 31 mars 1904.

I. La section cantonale de Houeillès, considérant que le rejet par la Chambre des Députés du projet de loi portant suppression de l'enseignement congréganiste, et le triomphe d'une opposition bariolée, aux appétits divers, dans le débat sur la marine, eussent été le signal de l'avènement au pouvoir d'un ministère rétrograde et eussent compromis pour longtemps le progrès politique et social, adresse ses félicitations les plus chaleureuses au Ministère d'action républicaine et de progrès laïque présidé par M. Combes, pour l'ardeur et la persévérance

qu'il déploie dans sa lutte contre le cléricalisme, ainsi que pour ses récents succès à la Chambre, et l'engage à marcher toujours de l'avant dans cette voie, sans oublier d'ailleurs les réformes sociales.

II. La section cantonale de Honeillès considérant, que notre société démocratique, issue de l'immortelle Révolution de 1789, doit évoluer sans cesse vers un idéal de justice et d'égalité, et tendre de plus en plus à la suppression de tout privilège; considérant que la chasse à courre est une chasse de luxe, que peuvent seuls se permettre les citoyens favorisés par la fortune; considérant que cette chasse est aussi destructrice du gibier que la chasse au fusil; que si l'administration, en prononçant la clôture de la chasse au fusil vers la fin de janvier, a pour but la conservation du gibier, il est absurde et souverainement injuste de voir, par un usage suranné, se prolonger jusqu'au mois de mars un droit de chasse qui constitue un privilège criant au profit surtout des pires adversaires de la République; émet respectueusement, mais énergiquement, le vœu qu'à l'avenir le gouvernement, l'administration, les Conseils généraux, et au besoin, le pouvoir législatif, prennent les mesures nécessaires pour que la clôture de la chasse à courre ait lieu le même jour que la clôture de la chasse au fusil.

Considérant d'autre part que, s'il est légitime que seuls, les propriétaires, fermiers ou métayers, puissent pendant toute l'année détruire sur leurs terres les animaux réputés nuisibles, il paraît peu naturel que, pendant la durée de la chasse, les chasseurs munis de permis, ne puissent, pour certaines de ces espèces, et même avec l'autorisation des propriétaires, fermiers ou métayers, employer les mêmes moyens que ceux-ci, la section de Honeillès émet le vœu que, pendant la durée de la chasse, les chasseurs munis de permis puissent employer sur le terrain d'autrui et avec son autorisation, à l'égard des animaux réputés nuisibles tous les moyens et engins de destruction dont peuvent faire usage les propriétaires, fermiers ou métayers.

III. La section cantonale de Honeillès, vu l'ordre du jour adopté par la section de Pantin, le 10 décembre 1903, en ce qui concerne le programme de morale de l'enseignement primaire, considérant que l'obligation d'enseigner les « devoirs envers Dieu » est contraire à la neutralité confessionnelle établie par la loi du 28 mars 1882, et à la liberté de conscience des instituteurs, considérant que l'enseignement laïque doit s'appuyer uniquement sur la science et la raison, ainsi que l'ont demandé d'ailleurs le Congrès de Caen de la Ligue de l'enseignement et le

Congrès de Bordeaux (1901) des amicales d'instituteurs, émet le vœu que les programmes de l'enseignement primaire soient révisés dans le sens de la laïcité la plus complète.

IV. La section cantonale de Honeilles, considérant qu'aux termes de l'article 11 de la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen, « tout citoyen peut parler, écrire, imprimer librement, sauf à répondre de l'abus de cette liberté dans les cas déterminés par la loi » ; considérant que les fonctionnaires doivent, aux termes de l'article 1^{er}, être considérés, en dehors des distinctions sociales de leurs charges, comme des citoyens égaux à tous les autres, que les membres de l'enseignement, ayant à former des citoyens, doivent, en particulier, pouvoir exercer dans toute leur plénitude, leurs droits de citoyens ; considérant qu'en fait, certaines catégories de fonctionnaires, et notamment les membres de l'enseignement supérieur jouissent d'une liberté à peu près absolue qui leur permet même, au besoin, de faire des conférences hostiles au gouvernement ; considérant les licences de toute sorte que l'on tolère aux membres du clergé séculier rétribué par l'Etat ; considérant qu'au contraire, l'administration blâme parfois de modestes fonctionnaires, notamment des instituteurs, qui se sont bornés souvent à faire preuve d'un républicanisme plus ou moins ardent ou à se défendre contre des attaques injustes, émet le vœu que tous les fonctionnaires soient admis à jouir des droits que confère à tous les citoyens l'article 11 de la Déclaration, à condition qu'ils ne portent atteinte ni aux principes de la société contemporaine, ni au respect qu'ils doivent à leurs chefs et au Gouvernement du pays.

Hyères (Var). — Séance du 11 mars 1904.

I. La section renouvelle au citoyen Pelletan ses félicitations et l'engage à poursuivre l'œuvre d'épuration qu'il a commencée et, malgré toutes les coalitions, il saura déjouer leurs manœuvres et terminera la tâche qu'il a bien commencée.

II. La section émet le vœu, qu'afin de faciliter aux sections l'envoi de délégués, le Congrès annuel de la Ligue ait lieu chaque année dans un centre de province et que le Congrès, à la fin de ses travaux, désigne le siège où devrait avoir lieu celui de l'année suivante.

Ibos (Hautes-Pyrénées). — Séance du 2 avril 1904.

I. Considérant que l'Etat n'a pas le droit, sans attenter à la

liberté de conscience, d'instituer des privilèges en faveur de certaines religions, ni d'obliger un citoyen à confirmer par une contribution forcée les affirmations d'une philosophie qui n'est pas la sienne ; considérant encore que la séparation des Eglises et de l'Etat, loin d'être une violation de la liberté de penser, sera au contraire pour les religions et pour les philosophies un moyen de gagner en dignité, noblesse et respect ; considérant aussi qu'il n'est pas exact que le budget des cultes soit une réparation due, ou une arme efficace contre les fonctionnaires ecclésiastiques insoumis, la section émet le vœu que la séparation des Eglises et de l'Etat soit réalisée dans le plus bref délai.

II. En présence des violents assauts dirigés par des ambitieux contre le gouvernement actuel, la section d'Ibos de la Ligue pour la Défense des Droits de l'Homme et du Citoyen renouvelle à M. Combes l'expression de ses félicitations et de ses encouragements, et lui désire de pouvoir mener à bonne fin ses projets d'émancipation intellectuelle et de réforme sociale.

Lapleau (Corrèze). — Séance du 27 mars 1904.

L'assemblée adresse à M. Combes et à ses dévoués collaborateurs ses félicitations pour l'énergie qu'ils ont déployée dans la lutte contre le cléricalisme.

Lautrec (Tarn).

Une nouvelle section de la Ligue des Droits de l'Homme vient de se constituer à Lautrec.

Elle a élu un comité composé comme suit :

MM. Florent Causse, propriétaire, président ; J.-B. Jullia, secrétaire-trésorier, à Labadie.

Lesparre (Gironde). — Séance du 13 mars 1904.

I. La section Lesparraine de la Ligue des Droits de l'Homme et du Citoyen, considérant que le code de justice militaire ne répond pas aux progrès de la civilisation ; considérant que des procès récents ont démontré la partialité évidente des Conseils de guerre à l'égard d'officiers coupables d'indiscipline et de rébellion à la loi, tandis que toute leur sévérité est réservée à de malheureux soldats coupables souvent de peccadilles ; considérant que la justice ne doit pas être tendre aux uns et rigoureuse aux autres, mais qu'elle doit être

égale pour tous ; émet le vœu que le code de justice militaire soit réformé et rendu plus humain et que les Conseils de guerre en temps de paix soient supprimés.

II. Considérant qu'il résulte du réquisitoire de Procureur général près la Cour suprême dans un procès en révision, que, pour empêcher la vérité de se manifester et plaire ainsi à leurs chefs, dispensateurs des faveurs et des avancements, certains officiers auraient falsifié des documents, suborné des témoins, nuï ainsi à la marche de la justice ; considérant qu'en agissant ainsi dans un but égoïste et en se faisant les instruments dociles et sans scrupules de chefs ambitieux ou incapables ils n'ont pas craint de rouvrir l'ère des luttes religieuses, de diviser le pays en deux camps, de lancer les pires accusations contre leurs adversaires, en les représentant à la solde de l'étranger, et de pousser à un coup d'Etat ; considérant qu'au point de vue pénal, ces crimes, s'ils sont prouvés, sont couverts par la loi d'amnistie et ne peuvent entraîner à l'égard de leurs auteurs ni peine corporelle ni peine pécuniaire ; mais considérant, d'autre part, que si l'amnistie éteint l'action pénale, elle ne saurait néanmoins rendre aux coupables l'honneur que leur fait perdre leur forfaiture ; que, pour la plupart, les auteurs de ces crimes échappant à la main de la justice relèvent du grand Conseil de l'ordre de la Légion d'Honneur, la section de Lesparre émet le vœu que, si les crimes de faux ou de subornation de témoins sont prouvés, les auteurs ou instigateurs de ces crimes soient, malgré la loi d'amnistie, déférés par le gouvernement au Conseil de l'ordre pour être radiés, s'il y a lieu, afin de conserver à la Légion d'Honneur le prestige auquel elle a droit.

III. La section Lesparraine de la Ligue des Droits de l'Homme, considérant que la plupart des magistrats ont refusé d'appliquer dans son esprit la loi du 25 juillet 1901 contre les congrégations et ont donné le scandaleux exemple de l'impunité assurée à des congréganistes rebelles au pouvoir ; considérant que l'application de cette loi a démontré la collusion qui existe entre la plupart des magistrats et le parti clérical ; considérant que la démocratie a besoin d'une magistrature dévouée à ses institutions et qui s'inspire dans l'administration de la justice des principes de bonté et de solidarité qu'elle s'efforce d'introduire parmi les hommes ; considérant en outre que la suspension de l'inamovibilité ne résoudrait la situation que temporairement, comme le prouve l'expérience qui a été faite de cette mesure en 1883, par le ministère Ferry ; et

qu'il importe que des garanties sérieuses soient prises pour éviter le retour de pareils faits ; émet le vœu que les pouvoirs publics procèdent à bref délai à une réforme complète de la magistrature, par le recrutement au concours, la rémunération du stage, l'avancement méthodique et régulier, qui en permettant l'accès aux enfants de la démocratie pourvus des diplômes nécessaires, assureront le recrutement d'un corps de magistrats républicains.

IV. Au moment où la réaction fait rage contre le gouvernement et où certains politiciens, qui se disent républicains, cherchent à lui susciter des difficultés dans le but trop apparent de profiter d'une crise ministérielle pour atteindre l'objet de leur ambition, les membres de la section Lesparraine de la Ligue des Droits de l'Homme prient M. Combes, président du Conseil, et tous ses collègues, d'agréer l'expression de leur vive sympathie, avec toutes leurs félicitations pour l'œuvre démocratique à laquelle ils consacrent leurs efforts et qui leur vaut les insultes et les calomnies des réactionnaires.

Lisieux (Calvados).

Par les soins de la section de Lisieux, une grande réunion a eu lieu le 13 mars, sous la présidence de M. Groult, président de la section. M. Sicard de Plauzoles, membre du Comité central, a fait une conférence sur le rôle de la Ligue. Cette conférence, fréquemment interrompue par les applaudissements, a obtenu le plus vif succès. M. Henry Chéron, maire de Lisieux, qui assistait à la réunion, a remercié l'orateur et a fait à son tour un pressant appel aux républicains, pour le triomphe des idées de droit, de tolérance et de justice.

Mâcon (Saône-et-Loire). — Séance de février 1904.

I. Considérant que le régime électoral établi pour les Chambres de commerce et les Chambres consultatives des arts et manufactures, par la loi du 21 décembre 1871 et le décret du 22 janvier 1872, abandonne à une commission de quelques membres le droit de choisir les électeurs ; considérant que le nombre des électeurs égale seulement le dixième des patentés ; considérant que le projet de loi Guillemet comporte un suffrage aussi restreint ; la section mâconnaise émet le vœu que le Parlement hâte le vote du projet de loi Guillemet et en modifie l'article 2, dans un sens nettement démocratique, en établissant l'élection du suffrage de tous les patentés.

II. Convaincue du droit de l'enfant à l'égalité devant l'instruction ; estimant que la paix sociale est la première condition du bonheur d'un peuple ; désirant la fin des divisions intestines qui troublent profondément la société française et ralentissent sa marche vers un idéal de justice et de fraternité ; persuadée que, si tous les enfants de France, quelles que soient leur condition et leur origine, recevaient jusqu'à l'âge de onze ans, côte à côte, dans les mêmes écoles, le même enseignement conforme aux principes de l'esprit moderne, ils y apprendraient à s'aimer et à s'estimer et comprendraient mieux les devoirs de la solidarité ; la section mâconnaise émet le vœu que, dès l'établissement du monopole de l'enseignement par l'Etat, les études primaires des lycées et collèges soient faites dans les écoles primaires publiques.

Madranges (Corrèze).

Dans sa séance du 20 mars, la section de Madranges a émis le vœu que dans le conflit russo-japonais, la France observe la plus stricte neutralité.

Elle a également émis le vœu que les écoles publiques soient l'objet d'une inspection minutieuse et qu'on en écarte toute trace de cléricanisme.

Elle a enfin voté des félicitations à MM. Combes et Pelletan pour la fermeté qu'ils déploient dans l'œuvre de laïcisation qu'ils poursuivent.

Marennnes (Charente-Inférieure).

Le dimanche 13 mars, M. Duplantier avocat à Poitiers, délégué par le Comité central, a fait une conférence publique à Marennnes, dans le but d'y créer une section de la Ligue.

Il a fait, devant un auditoire nombreux, l'histoire de la Ligue et montré sa nécessité pour la défense des institutions républicaines et des principes de liberté et d'égalité énoncés dans la Déclaration des Droits de l'Homme.

Cette conférence a obtenu un très grand succès.

Mazamet (Tarn). — Séance du 14 mars 1904.

La section Mazamétaine a émis le vœu qu'à Mazamet, la concentration républicaine se réalise en vue des prochaines campagnes électorales. Elle ne veut pas entrer dans les questions de personne ; elle n'a en vue que l'intérêt supérieur de la République.

Médis (Charente).

Dans sa séance du 27 mars 1904, la section de Médis a émis les vœux suivants :

I. Séparation des Eglises et de l'Etat dans le plus bref délai possible.

II. Interdiction d'enseigner aux congrégations en France et dans toutes nos colonies.

III. Suppression des Conseils de guerre.

Melun (Seine-et-Marne).

Le dimanche 27 mars, à 1 h. 1/2, la section de Melun de la Ligne a donné, dans la salle de la Melunaise, une grande conférence sous la présidence de M. Balandreau, député de Seine-et-Marne ; M. Delaroue, président de la section, s'était assuré le concours de MM. Ch. Richet, professeur à la Faculté de médecine, membre du Comité central, et Lucien Le Foyer, avocat à la Cour d'appel de Paris, vice-président de la section de la place Vendôme. Devant une magnifique assemblée, les orateurs ont traité de « la paix et l'idée de patrie ».

A l'issue de la réunion, un punch a réuni les ligueurs.

Menton (Alpes-Maritimes). — Séance du 15 mars 1904.

La section de Menton a émis les vœux suivants :

1° Un vœu relatif à la séparation de l'Eglise et de l'Etat.

2° Adresse des félicitations au Gouvernement et à M. Combes en particulier pour l'énergie qu'il apporte à combattre le cléricalisme.

3° Un vœu pour la suppression des dossiers secrets dans les services administratifs.

4° Un vœu pour que la Ligne des Droits de l'Homme aide de toute son énergie à la réhabilitation de Cyvoct.

5° Un vœu pour faire figurer en encadrement à la Déclaration des Droits de l'Homme, une réduction des deux belles toiles du peintre Debat-Ponsan, l'une de ces deux toiles représentant une porte du Louvre la nuit de la Saint-Barthélémy, l'autre représentant la Vérité sortant de son puits et replongée dans le gouffre par le prêtre et le soldat.

6° Un vœu pour la suppression des aumôniers dans les établissements secondaires.

7° Le vœu qu'il soit interdit aux ministres des différents cultes, de baptiser un enfant sans l'autorisation écrite, dûment légalisée, du chef de la famille.

La section est profondément attristée de la mort de M. L.

Trarieux, président honoraire et fondateur de la Ligue des Droits de l'Homme ; elle adresse au Comité central l'expression de ses regrets, pour qu'il en fasse part à la famille au nom de la section.

Montauban (Tarn-et-Garonne). — Séance du 17 mars 1904.

I. Pour faire suite à la conférence de M. le professeur Richet, les membres de la section expriment le vœu que la paix soit maintenue entre les Etats civilisés et que les efforts communs soient tentés par toutes les grandes puissances pour mettre fin, le plus tôt possible, à la guerre russo-japonaise.

II. Les membres de la section montalbanaise expriment le vœu que l'affaire Dreyfus soit enfin réglée, conformément aux principes du Droit humain, et, regrettant qu'on ne puisse atteindre les criminels, grands et petits, qui ont faussé et entravé l'action de la justice, envoient au loyal colonel Picquart l'expression de leur unanime sympathie.

III. Les membres de la section montalbanaise de la Ligue des Droits de l'Homme et du Citoyen, résolument attachés à la politique de défense et d'action républicaines et, fermement convaincus de la nécessité de maintenir l'union étroite du bloc républicain, contre les entreprises des nationalistes, des cléricaux et des congréganistes de toute sorte, envoient à M. Combes, président du Conseil, le nouveau témoignage de leur respectueuse confiance ; associent à ce témoignage tous ses collaborateurs et particulièrement le citoyen Camille Pelletan, ministre de la marine, et comptent sur l'énergie du gouvernement pour mener à bonne fin les réformes politiques et sociales impatiemment attendues par tous les vrais républicains.

Montbron (Charente). — Séance du 6 mars 1904.

I. Les membres de la section de Montbron, envoient à M. Combes, président du Conseil, toutes leurs félicitations pour l'énergie qu'il apporte à la défense de la République contre les attaques dont elle est l'objet, et l'assurent de leur entier dévouement.

II. La section de Montbron émet le vœu que la question du vote sous enveloppe reçoive une solution favorable avant les élections de mai, afin de faire cesser la pression qu'exercent sur les électeurs ruraux certains présidents de scrutins.

Nantes (Loire-Inférieure).

Le samedi soir, 5 mars 1904, M. Louis Havet a fait, à la

mairie de Chantenay-sur-Loire, sous les auspices de la section de Nantes, une conférence intitulée « La France et Rome ». Environ cinq cents personnes sont venues écouter le conférencier, qui a obtenu un grand et légitime succès.

Neuilly-Plaisance (Seine). — Séance du 23 mars 1904.

Les membres de la section de Neuilly-Plaisance de la Ligne des Droits de l'Homme et du Citoyen, considérant que dans la majorité des ateliers la loi sur les accidents du travail n'est pas affichée, réclament la stricte application de la loi et invitent les inspecteurs du travail à en assurer l'exécution.

Neuville-sur-Saône (Rhône). — Séance du 20 mars 1904.

Les membres de la section Neuvilleoise de la Ligue des Droits de l'Homme et du Citoyen, à l'occasion de leur réunion en Assemblée générale, le dimanche 20 mars 1904,

Adressent au Ministère tout entier et aux citoyens Combes et Pelletan, en particulier, l'expression de leur dévouement et de leur admiration pour leur conduite énergique ;

Félicitent le citoyen Francis de Pressensé d'avoir su par son vote déjouer l'intrigue du 17 mars à la Chambre des députés, et l'engagent à continuer à soutenir le ministère actuel dans son programme de réformes anticléricales et sociales.

Niozelles (Basses-Alpes). — Séance du 25 mars 1904.

La section vote une adresse de félicitations à M. le Président du Conseil, ministre de l'Intérieur et des Cultes, et émet le vœu qu'il lutte toujours contre les congrégations et le cléricalisme.

Nogent-le-Rotrou (Eure-et-Loire).

Le samedi 26 mars, sur l'initiative de M. Terral, premier adjoint au maire, M. Lucien Le Foyer a été appelé à faire une conférence sur « la République et la liberté ». La réunion a eu lieu à la salle des Fêtes qui était complètement garnie d'un public sympathique ; elle a été présidée par M. Villette-Gaté, maire de Nogent.

L'orateur a retracé les grandes lignes de la politique républi-

caine dans ces dernières années. Il a montré que la loi Waldeck-Rousseau et les décrets Combes ne portent aucune atteinte aux principes fondamentaux de nos libertés et que la troisième République continue l'œuvre émancipatrice de ses aînées.

L'auditoire n'a pas ménagé à l'orateur les expressions de sa sympathie. Un manifestant clérical, qui a demandé la parole, à la fin de la réunion, et qui, incapable de prononcer deux phrases suivies, s'est efforcé de faire croire qu'on lui refusait le silence, a ajouté à la réussite de la réunion un succès de gaieté.

Noyon (Oise). — Séance du 13 mars 1904.

La section de Noyon a émis le vœu suivant :

« Considérant qu'il n'existe dans le département de l'Oise qu'un seul collège de filles, à Beauvais, et que, par son éloignement, ce collège est loin de répondre aux besoins des familles de notre région ; considérant que les écoles publiques de l'arrondissement de Compiègne ne possèdent aucun cours primaire supérieur pour les jeunes filles ; qu'il est même difficile de s'y préparer pour subir l'examen préparatoire de l'École normale, des postes et télégraphes, des chemins de fer, etc. ; la section de Noyon émet le vœu qu'un lycée ou collège de filles soit créé à Compiègne, et, qu'à défaut, des cours secondaires soient organisés dans les principaux centres de l'arrondissement. »

Ce vœu a été transmis au ministre de l'Instruction publique qui a répondu en ces termes :

« Paris, le 30 mars 1904.

« Monsieur le Président,

« Vous avez bien voulu me transmettre copie d'un vœu émis par la section de Noyon de la Ligue pour la défense des Droits de l'Homme et tendant à ce qu'il soit créé à Compiègne un lycée ou collège de jeunes filles ou qu'à défaut des cours secondaires soient organisés dans les principaux centres de l'arrondissement.

« J'avais déjà été saisi d'un vœu semblable adopté au mois de janvier dernier par la section de Compiègne et malheureusement il ne m'a pas été permis d'y donner suite.

« Sans doute un établissement d'enseignement secondaire pour les jeunes filles serait d'une utilité incontestable dans cette région, mais la création d'un collège ou d'un cours entraîne pour les villes des dépenses qu'il appartient aux conseils municipaux seuls d'engager, et, dans ces conditions je ne pour-

rais étudier la question que si j'étais régulièrement saisi par la municipalité.

« Il convient donc que la section intervienne tout d'abord auprès du conseil municipal de Compiègne. Je ne doute pas qu'en la circonstance il ne tienne à honneur de la seconder.

« Agréez, etc.

« Le ministre de l'Instruction publique et des Beaux-arts.

« Pour le ministre et par autorisation,

« Le conseiller d'Etat,

« Directeur de l'enseignement secondaire,

« RABIER ».

De son côté, l'inspecteur d'académie de l'Oise a accusé en ces termes réception de la résolution de la section de Noyon :

« Beauvais, le 30 mars 1904.

« J'ai l'honneur de vous accuser réception de la délibération de la section Noyonnaise de la Ligne des Droits de l'Homme et du Citoyen, relative à la création, à Compiègne, d'un établissement d'enseignement secondaire de jeunes filles.

« Vous savez sans doute que la section de Compiègne a déjà pris une délibération dans le même sens et que le Conseil municipal de cette ville en a été saisi.

« Nous ne pouvons qu'attendre la décision que prendra ultérieurement cette assemblée.

« L'inspecteur d'Académie,

« Signé : ILLISIBLE ».

Pantin (Seine). — Séance du 8 mars 1904.

I. En présence des attaques perfides dirigées chaque jour contre le citoyen Pelletan, ministre de la Marine, la section de Pantin, renouvelle à ce citoyen toute sa confiance et l'engage à tenir tête à tous les « fils d'archevêques, » ainsi qu'à la réaction cléricale et nationaliste.

II. La section félicite le citoyen Combes de son œuvre de laïcisation ; l'engage à faire voter la loi sur la suppression de l'enseignement congréganiste, la loi de deux ans, la séparation des Eglises et de l'Etat, l'impôt sur le revenu, et les retraites ouvrières. Il peut croire que le concours des républicains sincères lui sera toujours assuré pour l'adoption de ce programme.

III. Les membres de la section de Pantin sollicitent du haut esprit de justice du Président de la République la grâce de Spano, condamné à mort par le jury de la Seine.

IV. La section de Pantin proteste contre l'application de la peine de mort.

Paris. — V^e Arrondissement. — Séance du 14 mars 1904.

La section du V^e arrondissement, réunie le 14 mars, après avoir entendu M. Gourdon exposer le but et les moyens d'action de la *Mission laïque*, institution ayant pour objet la propagation de l'enseignement laïque aux colonies et à l'étranger, signale aux autres sections de la Ligue l'intérêt considérable de cette œuvre et les invite à l'encourager de leur appui moral et financier.

Paris. — Quartiers de la Monnaie et de l'Odéon (VI^e Arrt). — Séance du 8 mars 1904.

I. La section émet le vœu que la Ligue étudie la possibilité d'une revision de l'affaire Loizemant.

II. La section émet un vœu en faveur de la suppression des Conseils de guerre.

III. La section émet le vœu que la Ligue examine cette question très grave et qui est la plus pressante actuellement, et d'insister près des corps élus pour savoir d'une façon formelle si un traité d'alliance a été signé entre la France et la Russie et quelles sont les clauses de ce traité.

IV. La section émet le vœu que la Ligue examine la question de revision du procès Cyvoct et agisse avec la plus grande énergie pour la faire aboutir.

Paris. — Quartiers du Faubourg-Montmartre et de la Chaussée-d'Antin. (IX^e Arrt). — Séance du 2 mars 1904.

La section Faubourg-Montmartre-Chaussée-d'Antin de la Ligue des Droits de l'Homme, soucieuse de voir, d'une part, l'affaire Dreyfus demeurer exclusivement dans le domaine judiciaire, et de voir, d'autre part, entourer des plus hautes garanties l'œuvre de la justice ; considérant que les Conseils de guerre et conseils d'enquête qui ont statué dans cette affaire ont, au fond comme dans la forme, contrevenu aux exigences de la justice ; qu'à la suite de la grâce prononcée en faveur de Dreyfus une nouvelle condamnation n'aurait pas d'effet sur la personne même du condamné, et ne constituerait qu'une atteinte au droit, réprouvée par le seul esprit de justice, sans constituer aussi un attentat contre l'homme, réprouvé par

l'unanime sentiment d'humanité; qu'en conséquence, l'objet des préoccupations d'un Conseil de guerre serait moins l'honneur ou l'indignité de Dreyfus que l'honneur ou l'indignité des officiers ses accusateurs; que les verdicts des Conseils de guerre ne présentent pas les garanties ordinaires de la justice civile, et sont même soustraits à toute justification, puisqu'ils ne sont pas motivés; considérant, par ailleurs, que la loi autorise la Cour de cassation à juger l'affaire au fond; que l'agitation créée autour de cette affaire exige que le jugement définitif émane de l'institution judiciaire la plus élevée du pays; qu'à propos de cette affaire la loi dite de dessaisissement, en décidant que l'arrêt à intervenir serait rendu par toutes les Chambres réunies de la Cour de Cassation, a conféré l'autorité la plus haute aux arrêts rendus en cette forme; émet le vœu que l'affaire Dreyfus soit jugée au fond par la Cour de cassation, toutes Chambres réunies.

Séance du 22 mars 1904.

Les sections du faubourg Montmartre et de la Chaussée-Antin de la Ligne des Droits de l'Homme ont organisé mardi 22 mars une conférence dans la salle des Fêtes du Grand-Orient de France, sous la présidence de M. Ch. Richet, membre du Comité central. M. Lucien Le Foyer a traité « de la guerre russo-japonaise et l'avenir de l'Europe ». L'auditoire, qui remplissait la vaste salle, a fait un chaleureux accueil aux éloquents orateurs.

Paris. — XII^e Arrondissement. — Séance du 16 mars 1904.

La section décide à l'unanimité d'ouvrir une souscription pour l'érection d'un monument à la mémoire du citoyen Trauieux.

Paris. — XIII^e arrondissement.

La section du XIII^e arrondissement a organisé le 25 mars 1904 une importante réunion, présidée par M. F. Buisson, et dans laquelle, à la suite d'une conférence de M. Francis de Pressensé, l'ordre du jour suivant a été adopté :

« Les citoyennes et citoyens, réunis au nombre de 800 environ, le vendredi 25 mars 1904, salle de l'Alcazar d'Italie, sous la présidence du citoyen Buisson, député, sur la convocation de la section du XIII^e arrondissement de la Ligue des Droits de l'Homme et du Citoyen;

« Après avoir entendu la conférence documentée du citoyen Francis de Pressensé, président de la Ligne des Droits de l'Homme, traitant des deux justices civile et militaire, demandent :

« 1° La suppression des Conseils de guerre, étant donné l'esprit de caste qui domine cette juridiction ;

« 2° La réforme de la justice civile actuelle, véritable magistrature de classe ;

« Et après avoir entendu le citoyen Cyvoct, s'associent aux différents groupements qui ont entrepris la tâche d'obtenir la révision du procès Cyvoct, dont l'intéressé est une des nombreuses victimes de verdict de classe ;

« Réclament en outre, et avec énergie, la suppression des Conseils de guerre, et lèvent la séance aux cris répétés de : « Vive la République démocratique et sociale ».

Paris. — XV^e arrondissement.

Le 5 mars dernier, la section a donné, sous la présidence du citoyen Chauvière, député, une grande fête artistique des plus réussies. Après une allocution du président, M. Paul Aubriot, délégué du Comité central, a pris la parole et a retracé en quelques phrases précises et éloquentes les dernières périodes de l'Affaire Dreyfus.

Un concert a terminé la soirée et il faudrait citer tous les artistes pour les louer tous, car également ils ont droit à nos éloges et à nos remerciements.

Paris. — Quartier d'Auteuil (XVI^e Arrt).

Le 25 avril, la section d'Auteuil a organisé une réunion. M. le D^r Sicard de Plauzoles a fait une conférence intitulée « Libre pensée et pensée libre ». La conférence a eu un très vif succès.

Paris. — Quartiers de la Goutte-d'Or et de la Chapelle (XVIII^e Arrt). — Séance du 2 mars 1904.

La section de la Goutte-d'Or-la-Chapelle décide de se joindre au Comité central dans son action en faveur de la révision du procès Cyvoct ; elle considère que la fragilité du jugement est suffisamment établie puisqu'il est reconnu : 1° que Cyvoct a été jugé sur un fait autre que celui pour lequel son extradition a été demandée et obtenue ; 2° qu'il a été condamné à mort pour un article de journal dont il n'était pas l'auteur. Il ne lui paraît pas admissible que quand il est certain que les

lois de la procédure n'ont pas été observées, qu'ainsi les garanties auxquelles a droit tout accusé lui ont été enlevées et que par surcroît l'erreur judiciaire est constante, des détails de procédure puissent arrêter la révision d'un arrêt de justice auquel manquent et le fond et la forme juridiques; elle estime en outre que si réellement la loi ne permet pas que la procédure de révision soit ouverte directement, il est du devoir du ministre de la Justice d'ordonner les recherches nécessaires pour établir les conditions imposées par la loi ou de donner à l'opinion publique la satisfaction que celle-ci réclame en ordonnant contre Cyvoct les poursuites qu'il réclame au sujet de ses allégations contre un magistrat.

Paris. — Quartier des Grandes-Carrières
(XVIII^e Arrt).

La section des Grandes-Carrières a organisé le 18 mars une réunion en faveur de la révision du procès Cyvoct. L'ordre du jour suivant a été voté :

« Les citoyens, réunis le 18 mars 1904, salle Coquet, 80, boulevard de Clichy, sur la convocation de la section des Grandes-Carrières de la Ligue des Droits de l'Homme ;

« Après avoir entendu les citoyens : Cyvoct, Sembat, Wilm Mayoux ;

« Persuadés de l'excellence des moyens de révision invoqués par Cyvoct, considérant que la justice doit être égale pour tous, pour le pauvre aussi bien que pour le riche, adressent leurs plus fraternels encouragements au citoyen Ant. Cyvoct et à ses défenseurs, les engagent à continuer énergiquement leur campagne en faveur de la révision du procès Cyvoct, et lèvent la séance en proclamant leur confiance inébranlable dans le triomphe définitif du droit sur le nom du citoyen injustement condamné, à qui est due la réparation légitime du crime judiciaire dont il a été victime. »

Paris. — Quartiers du Combat et de la Vilette
(XIX^e Arrt). — Séance du 8 mars 1904.

I. La section proteste contre le verdict du jury de la Seine qui a condamné à mort le jeune Spano et prie le Président de la République d'user de son droit de grâce en sa faveur.

II. La section demande l'abrogation immédiate de la loi d'expulsion à l'égard des étrangers.

Pays-Basque (Basses-Pyrénées). — Séance du 20 mars 1904.

La section du Pays Basque (Saint-Jean-Pied-de-Port) de la

Ligue des Droits de l'Homme, considérant que la non exécution de la Convention du 13 juin 1903 cause de très sérieux préjudices au commerce de la frontière; que, d'autre part, les éleveurs ne peuvent pas non plus profiter de cette convention pour les animaux qu'ils envoient estiver dans les pacages espagnols et que la douane espagnole perçoit pour cette formalité une indemnité qui varie de 2 francs à 7 francs au moins, au lieu de 0. 75 cent.; qu'il est du devoir de la Ligue des Droits de l'Homme de faire cesser cette injustice et de faire respecter nos droits, émet le vœu que M. le Ministre des Affaires étrangères veuille bien prendre d'urgence les mesures nécessaires pour obtenir du Gouvernement espagnol l'application des conditions de la convention du 13 juin 1903; prie le Comité central de vouloir bien transmettre le présent vœu, ainsi que la pétition de la Société d'Assurance et du syndicat des agriculteurs du canton de Saint-Jean-Pied-de-Port et de faire toutes les démarches nécessaires pour que ces réclamations reçoivent une prompte solution.

Pessac-Bordeaux (Gironde). — Séance du 19 mars 1904.

La section a émis les vœux : 1° Que le service militaire ne soit plus une cause d'infériorité pour ceux qui l'ont accompli, et que les administrations de l'Etat établissent l'égalité complète dans les situations de leurs employés, qu'ils aient été militaires ou dispensés de ce service; 2° Que le projet des amicales d'Instituteurs soit examiné le plus tôt possible par le Parlement.

Port-Louis (Morbihan).

Une section de la Ligue des Droits de l'Homme vient de se constituer à Port-Louis.

Elle a élu un comité composé comme suit :

MM. Marcel Charrier, directeur d'usine, président; Henri Archereau, propriétaire, cafetier, secrétaire; Jules Caro, entrepreneur, trésorier.

Pont-de-Chéruy (Isère). — Séance du 28 février 1904.

Considérant que nous avons eu le spectacle affligeant de deux ouvriers nommés jurés ne pouvoir remplir leurs fonctions par suite du manque de salaire qui résultait de leur abandon obligatoire de l'atelier où ils travaillaient; considérant qu'un juré n'est pas rétribué ou indemnisé des frais qui résultent de cette

fonction ; que par cela même la classe bourgeoise peut seule être appelée à la remplir et que par l'éducation spéciale reçue et le bien-être établi elle ne peut rendre avec humanité tout en étant sincère la justice, ne connaissant pas pratiquement et souvent théoriquement les conditions générales de la vie des travailleurs et les abus et délits que peuvent engendrer la misère, cause de tous les maux sociaux ; la section de Pont-de-Chéruy émet le vœu que la fonction de juré soit rétribuée pendant toute la durée de chaque session afin de permettre à l'ouvrier, intelligent et capable de remplir cette fonction et d'y apporter en même temps que son expérience, plus d'humanité et de justice.

Pontarlier (Doubs).

Dans sa séance du 20 mars, la section de Pontarlier a entendu une substantielle et éloquente conférence de M. Bourgoïn, professeur au collège, sur « l'Education laïque de la jeune fille ».

M. Magnin, vice-président de la section, a vivement remercié le conférencier et a exprimé l'espoir de voir bientôt la suppression définitive de tout enseignement congréganiste.

Pont l'Evêque (Calvados). — Séance du 7 mars 1904.

Les membres de la section de Pont-l'Evêque, réunis dans leur assemblée mensuelle, le 7 mars 1904, félicitent M. Combes de sa politique de laïcisation et de démocratisation, l'engagent à y persévérer et lui adressent leurs vœux pour sa victoire sur les réactions coalisées.

Pouillon (Landes). — Séance du 13 mars 1904.

La section de Pouillon, considérant les préjudices tant matériels que moraux causés par des enquêtes ou poursuites engagées légèrement par les diverses administrations, sur simples lettres anonymes ou signées de faux noms, émet le vœu que désormais les dites administrations négligent toutes lettres anonymes et ne puissent agir que sur des lettres signées, — et après avoir vérifié, préalablement à toute démarche ou enquête, l'authenticité de la lettre de dénonciation.

Privas (Ardèche). — Séance du 14 mars 1904.

La section de la Ligue des Droits de l'Homme et du Citoyen de Privas, réunie le 14 mars 1904, adresse à M. Combes, président du Conseil des ministres, ses plus chaleureuses féli-

citations pour sa persévérance à compléter l'œuvre de laïcisation entreprise.

Elle émet le vœu que la dite laïcisation soit rendue réelle et définitive pour le monopole de l'enseignement à tous les degrés et la séparation, dans le plus court délai, des Eglises et de l'Etat.

Elle émet aussi le vœu que soit sérieusement épuré dans le sens républicain le personnel par trop suspect de toutes les administrations publiques.

Enfin elle demande à nouveau la suppression des Conseils de guerre.

Queyras (Hautes-Alpes). — Séance du 10 mars 1904.

I. La section de Queyras émet un vœu en faveur de la suppression la plus prompte des Conseils de guerre en temps de paix.

II. La section de Queyras engage vivement le Parlement à voter dans le plus bref délai, la séparation des Eglises et de l'Etat.

III. La section de Queyras considérant : 1° Que le soldat ne doit pas discuter avec le devoir qui est dans l'obéissance, encore moins s'y soustraire puisqu'il est dégagé de toute responsabilité ; 2° Que le simple soldat, pour la moindre infraction à la discipline pour des motifs souvent futiles est puni des peines les plus sévères ; 3° Que l'officier qui a choisi librement une carrière toute de devoir et d'abnégation est, par le fait, un volontaire pour la défense de la Patrie et des intérêts de celle-ci ; que, notamment, il a accepté toutes les charges que ses devoirs lui imposent ; 4° Considérant que la Patrie entière a les yeux fixés sur ses défenseurs et que sa sécurité repose, non sur le brillant des sabres et des galons, mais sur la discipline de son armée ; que, pour l'exemple donné à la Patrie et aux subordonnés, la moindre infraction est beaucoup plus grave de la part d'un supérieur, émet le vœu que le Gouvernement réprime d'une façon énergique tout acte d'indiscipline, quel qu'il soit, émanant d'un chef.

Rieux-en-Cambrésis (Nord). — Séance du 20 mars 1904.

Considérant que la police municipale est placée sous les ordres du maire de la commune et du procureur de la République de l'arrondissement, et qu'il est moralement et matériellement impossible d'obéir à deux autorités à la fois, la section de Rieux demande que la police communale n'ait plus à l'avenir

qu'un seul chef hiérarchique placé au chef-lieu d'arrondissement, afin de prévenir bien des abus d'autorité, très nuisibles à la justice comme à la propagation des idées républicaines.

Elle prie toutes les sections de la Ligue des Droits de l'Homme, de se rattacher à ce vœu, et le Comité central de le prendre en considération.

Riez (Basses-Alpes). — Séance du 20 mars 1904.

I. La section de Riez, considérant que le mode de vote actuel donne lieu à des abus fréquents, qu'il convient aux législateurs de faire une loi pour assurer la sincérité du vote, émet un vœu demandant que les bulletins de vote soient déposés dans les urnes sous enveloppe fermée.

II. La section émet un vœu tendant à la suppression de l'immovibilité de la magistrature.

III. La section s'associe au vœu de la section de Digne, tendant à ce que les séminaristes soient inscrits comme électeurs dans leurs communes d'origine.

IV. Sur la proposition de M. Aillaud, secrétaire, la section renouvelle à M. Combes, président du Conseil, ses félicitations pour la lutte ardente qu'il soutient contre l'agent clérical et l'engage à persévérer dans cette voie.

Riom (Puy-de-Dôme). — Séance du 11 mars 1904.

La section de Riom a émis à l'unanimité, — après conférence d'un de ses membres, sur la justice militaire, — les vœux suivants :

I. Les crimes, délits et contraventions de droit commun commis par des militaires seront soumis en temps de paix à la juridiction de droit commun.

II. Les Conseils de guerre seront maintenus en temps de guerre et supprimés en temps de paix, période pendant laquelle ils seront remplacés par des Conseils de discipline de corps d'armée, qui auront à juger les militaires ayant commis des fautes contre l'ordre, l'honneur ou la discipline.

III. Réforme du code de justice militaire, adoucissement des peines, diminution de leur durée, suppression de la peine de mort en temps de paix, maintien en temps de guerre. Bénéfice de la loi de suris à tous les militaires condamnés par les Conseils de discipline pour crimes ou délits militaires.

Rodez (Aveyron). — Séance du 10 mars 1904.

I. La section de Rodez, sans vouloir rechercher de quel côté

sont les torts dans la lutte actuelle entre la Russie et le Japon, considérant que l'intégrité du territoire russe n'est pas menacée, qu'il est de toute évidence que cette guerre n'a été déclarée que pour satisfaire des ambitions et des intérêts financiers, considérant d'autre part qu'en France, toutes les excitations à la guerre partent de la coalition clérico-financière, heureuse de trouver dans cet évènement un dérivatif à l'œuvre de laïcisation vigoureusement entreprise par le gouvernement, émet le vœu que la France conserve la neutralité la plus absolue dans cette guerre, et félicite le ministère Combes, et en particulier le citoyen Pelletan, si violemment pris à partie en ce moment, de son attitude énergiquement pacifique.

II. La section de Rodéz, considérant que quiconque veut enseigner doit avoir appris à enseigner ; que les fonctions d'instituteur et d'institutrice exigent une culture générale et pédagogique qui ne peut guère s'acquérir sans direction et sans entraînement, et que par leur organisation les écoles normales peuvent mieux que tout autre établissement donner cette direction et créer cet entraînement, émet le vœu que tous les maîtres et toutes les maîtresses des écoles primaires élémentaires soient préparés dans les écoles normales ; que par suite le régime de ces écoles soit modifié et comporte l'externat.

Séance du 21 mars 1904.

La section rathénoise de la Ligue des Droits de l'Homme et du Citoyen, sans prendre parti dans les difficultés pendantes, adresse au citoyen Delpech, sénateur de l'Ariège, son fondateur, le témoignage ému de toute sa sympathie et manifeste le désir de le voir continuer pour la République et la Libre pensée, dont il a été toute sa vie l'infatigable champion, la lutte à laquelle il a consacré toute son intelligence et toutes ses convictions.

Ruoms (Ardèche). — Séance du 20 mars 1904.

La section émet les vœux suivants :

I. Unification des retraites ouvrières pour tous les fonctionnaires.

II. Vote par le Parlement, aussitôt que possible, de la loi en faveur des retraites ouvrières.

Saint-Galmier (Loire). — Séance du 20 mars 1904.

I. Les membres de la section de Saint-Galmier, réunis en assemblée générale, émettent le vœu que la proposition de loi Goirand votée en février 1896 par la Chambre des Députés,

protégeant le salaire de la femme et des enfants mineurs contre les saisies-arrêts, soit votée dans le plus bref délai possible par le Sénat.

II. L'assemblée approuve une motion en faveur du ministre de la Marine, le citoyen Pelletan, et réprovoe les odieuses calomnies auxquelles ce ministre, patriote et démocrate, est constamment exposé.

III. Une résolution est également adoptée vouant au mépris public, tous les patrons, gros propriétaires, directeurs d'usines etc., qui exercent une pression morale et matérielle sur leurs ouvriers, employés et fermiers, dans le but de les contraindre à soutenir des idées rétrogrades que l'égoïsme et l'intérêt seuls, leur font préconiser.

Saint-Hippolyte-du-Fort (Gard). — Séance du 22 février 1904.

La section a émis des vœux en faveur :

1° de la réduction des frais de justice.

2° de la suppression de la mention relative aux enfants naturels ou légitimés sur les extraits ou copies d'actes de l'Etat civil qui devront seulement indiquer les noms, prénoms, âge, profession et domicile des parents.

3° du concours de la Ligue des Droits de l'Homme à l'œuvre poursuivie par la Ligue de la Moralité publique.

Séance du 25 mars 1904.

Dans sa séance du 25 mars, la section de Saint-Hippolyte-du-Fort a émis un vœu en faveur de la laïcisation des établissements militaires.

Seyne-sur-Mer (La) (Var). — Séance du 5 mars 1904.

I. Les membres de la section de La Seyne-sur-Mer adressent leurs félicitations au Conseil municipal pour ses délibérations en faveur de la création d'une caisse de retraite des employés communaux. Cette œuvre de mutualité et de solidarité étant éminemment équitable et humanitaire, ils la recommandent à toute la bienveillante attention du Conseil d'Etat qui en est juge en dernier ressort.

II. Les membres de la section de La Seyne-sur-Mer, convaincus qu'une guerre est toujours une lutte fratricide indigne des sentiments humanitaires qui doivent animer les citoyens épris de Justice et de Liberté, réprovoent la guerre russo-japonaise, souhaitent qu'elle reste circonscrite aux deux belligérants actuels avec l'espoir d'une fin prochaine.

Tarentaise (Savoie). — Séance du 28 février 1904.

M. Bernus, délégué du Comité central, a fait le 28 février 1904 à Moutiers, une conférence sur l'Utilité et l'Action de la Ligue des Droits de l'Homme et du Citoyen. Il a été très applaudi.

Le vœu suivant, proposé par un membre du bureau est adopté à l'unanimité :

« Les républicains de l'arrondissement de Moutiers, réunis au nombre de 200 environ, à l'occasion d'une conférence donnée par M. Bernus, professeur, et sous les auspices de la section de Tarentaise de la Ligue des Droits de l'Homme et du Citoyen, félicitent M. Combes, Président du Conseil, et ses collaborateurs pour la lutte entreprise contre les Congrégations et les engagent à persévérer dans leur œuvre nettement laïque. »

Thouars (Deux-Sèvres).

La section de Thouars de la Ligue des Droits de l'Homme et du Citoyen a donné, le 13 mars, une conférence sous la présidence de M. Chasselon, président de la section, qui a ouvert la séance en remerciant les auditeurs et en présentant quelques lettres d'excuses.

Sur l'estrade prennent également place, MM. Héry, maire de Bressuire, Delpech, sénateur, Poulle, conseiller général et Ménard, maire de Thouars.

MM. Héry et Poulle ont d'abord pris la parole et leurs déclarations républicaines ont été chaleureusement applaudies.

M. Delpech, au nom du Comité central, s'est attaché ensuite à démontrer que la Ligue des Droits de l'Homme repose sur l'idée de justice, idée née à la suite de la condamnation inique de Dreyfus. Cette injustice qui a dévoilé l'état d'esprit de l'armée et de la congrégation, a décidé les vrais républicains à se grouper pour combattre et arrêter ce courant rétrograde.

De chaleureux applaudissements accueillent son discours.

M. Chasselon, président, donne ensuite lecture de l'ordre du jour suivant qui est adopté à l'unanimité :

« Les républicains thouarsais, réunis le 13 mars 1904, à la salle des Fêtes, au nombre de six cents environ, après avoir entendu les citoyens Delpech, Poulle et Héry, s'associent aux déclarations républicaines faites par ces trois orateurs ;

« Adressent au ministre Combes, particulièrement au président du Conseil, leurs chaleureuses félicitations pour l'énergie qu'il déploie dans sa lutte contre le nationalisme, la congrégation de l'Eglise. Ils l'engagent à persévérer dans cette voie jusqu'au triomphe définitif de la République, tout en pour-

suivant la réalisation des réformes sociales capables d'améliorer le sort des travailleurs ;

» Affirmant, au moment où la guerre est déchaînée en Extrême-Orient, leurs sentiments nettement pacifiques et adressent leur salut aux hommes de tous les pays qui se sont voués généralement à la cause de l'arbitrage international et de la paix universelle.

« Et se séparent aux cris de : « Vive la paix ! Vive la République publique démocratique et sociale ! »

Tournon (Ardèche). — Séance du 19 mars 1904.

La section de Tournon a adopté les vœux suivants :

I. Aucun rapport secret ne devra être fait contre un agent ou fonctionnaire à son insu et les notes signalétiques devront lui être communiquées.

II. La recherche de la paternité devra être reconnue et réglementée par une loi.

III. Considérant que toutes les garanties doivent être assurées aux justiciables, tant en matière civile qu'en matière criminelle, la section de Tournon émet énergiquement le vœu que la Ligue intervienne, le cas échéant, lorsque ces garanties paraissent violées.

Tricot (Oise). — Séance du 21 février 1904.

Les membres de la section de Tricot de la Ligue des Droits de l'Homme et du Citoyen, réunis en assemblée générale, après avoir constitué leur bureau, sur la proposition de leur président, adressent au ministère d'action républicaine et en particulier à M. Combes, l'expression de leur entière confiance en leurs encouragements pour persévérer dans la lutte qu'il a entreprise pour le triomphe de l'esprit laïque sur la réaction cléricale, expriment également leurs respectueuses sympathies à M. le préfet, ainsi qu'aux administrateurs républicains de notre département.

Valensole (Basses-Alpes). — Séance du 21 février 1904.

I. Considérant que pendant l'affaire Dreyfus l'Eglise a cherché par tous les moyens à assurer le triomphe du mensonge et du crime ; que les prêtres de toutes les religions, mais plus particulièrement ceux de l'église catholique, font une guerre continuelle au gouvernement républicain ;

Que, par le fait d'être salariés par l'Etat, ces prêtres sont des fonctionnaires et qu'ils abusent de l'autorité que ce titre leur confère pour combattre le gouvernement qui les paye ; que l'en-

seignement dogmatique consacre une foule de superstitions et d'erreurs, et que, par suite, il est anormal de voir ceux qui donnent un tel enseignement payés par l'Etat ; que la Déclaration des Droits de l'Homme contient implicitement le principe de la séparation des Eglises et de l'Etat, et que, par conséquent, cette question est du ressort de la Ligue, la section de Valensole émet le vœu que le budget des Cultes soit supprimé et que le gouvernement, prenne l'initiative de la dénonciation du concordat et du projet de séparation des Eglises et de l'Etat.

II. Considérant que très souvent les membres des conseils municipaux oublient le programme sur lequel ils ont été élus et qu'alors ils ne représentent plus l'opinion publique ; considérant qu'aux dernières élections sénatoriales on a vu des conseils municipaux désigner des délégués dont les opinions étaient tout à fait opposées à celles de la grande majorité des électeurs de la Commune, la section de Valensole émet le vœu que les dispositions actuelles relatives aux élections sénatoriales soient modifiées en ce sens que les délégués pour chaque commune soient désignés, non par le conseil municipal, mais par le suffrage universel.

Versailles (Seine-et-Oise). — Séance du 10 mars 1904.

La section émet les vœux suivants :

I. Que M. le Ministre de la Justice saisisse la Cour de cassation de la demande en révision, faite par Antoine Cyvoct, condamné à mort le 12 décembre 1883 par la Cour d'assises du Rhône, comme coupable d'avoir participé à l'attentat du café Bellecour, la nuit du 22-23 octobre 1882. Cyvoct ayant prouvé : 1° qu'il ne pouvait être un des auteurs de l'attentat puisqu'il se trouvait à Lausanne depuis le 9 octobre ; 2° qu'il n'était pas non plus l'instigateur de l'attentat puisque l'article du « Droit Social » du 12 mars 1882, intitulé « Un Bouge » qui a été évidemment visé, dans les questions posées au jury, par les termes de machinations et artifices coupables et considéré comme la cause de l'attentat a été écrit non par lui-même mais par un nommé Damians, qui s'en est déclaré l'auteur par une lettre du 31 octobre 1902 et a été inspiré par un agent provocateur.

II. Que la Ligue des Droits de l'Homme mette à l'étude l'examen des diverses lois qui ont pour objet la répression des provocations au crime par la parole et par la plume, afin d'inviter les pouvoirs publics à faire disparaître de ces lois les dispositions qui assimilent à des provocations au crime la profes-

sion de doctrines qui n'ont rien de délictueux en elles-mêmes et qui autorisent des mesures arbitraires de police contre ceux qui professent ces doctrines.

III. La section versaillaise de la Ligue des Droits de l'Homme heureuse de voir que la Cour de cassation a décidé le 5 mars 1904 de soumettre l'Affaire Dreyfus à une enquête complète et définitive :

1° Adresse à Alfred Dreyfus l'expression de sa sympathie et de son espoir de le voir bientôt solennellement réhabilité.

2° Exprime le vœu que l'arrêt qui sera rendu précise non seulement les preuves de l'innocence de Dreyfus, mais aussi toutes les responsabilités encourues de manière qu'à défaut des sanctions légales qu'on a prétendu écarter par la loi d'amnistie, les coupables restent frappés d'une condamnation morale motivée.

Villefranche (Aveyron). — Séance du 26 mars 1904.

La section adopte les vœux suivants :

I. Séparation complète des Eglises et de l'Etat et dénonciation du Concordat, avec des lois nouvelles sur la police des cultes ; interdiction absolue de toute manifestation publique dans les rues ou en dehors des édifices destinés au culte ; par suite interdiction des processions sur tout le territoire de la République française.

II. Interdiction du droit de vote à toute personne ayant aliéné sa liberté par des vœux d'obéissance (au pape par exemple qui est un souverain étranger), de chasteté et tous autres contre nature. M. Lauret appuie fortement la dite proposition en faisant remarquer qu'à Rodez, par exemple, le vote des séminaristes qui tous sont étrangers à la localité, fausse le sens de toute élection.

III. Que le gouvernement se renseigne plus sérieusement sur les opinions des fonctionnaires qui lui sont proposés pour une décoration, un avancement ou une promotion de classe.

IV. Adoption de l'impôt global progressif sur les revenus et les successions supérieures à 3,000 francs.

V. Suppression ou tout au moins réduction des gros traitements civils et militaires trop souvent scandaleux, au profit des traitements dérisoires des petits fonctionnaires travailleurs et réellement intéressants.

VI. Suppression de toute taxe sur les objets de première nécessité, pain, viande, vin, bois, charbons, légumes, etc.

VII. Que le gouvernement achève promptement la révision trop lente du cadastre afin de porter au plus tôt remède aux

nombreuses injustices résultant des impositions foncières actuelles.

VIII. Réduction du service militaire à deux ans avec égalité pour tous et suppression de toutes les dispenses. Les mères veuves qui auraient été réellement secourues par leur fils devront recevoir de l'Etat une indemnité mensuelle égale à la somme qu'aurait pu produire le travail de leur fils absent. Que les militaires élèves ecclésiastiques subissent au régiment le même traitement que leurs camarades sortis du civil et ne soient plus pourvus d'inutiles et paresseuses sinécures de faveur pendant leur séjour au régiment, ni classés dans l'armée auxiliaire à leur sortie.

IX. Suppression pure et simple des treize jours ou leur remplacement par des revues d'appel ou des exercices de tir trimestriels ou bisannuels exécutés dans les cantons, sous la direction de la gendarmerie.

X. Suppression des avoués.

XI. Gratuité réelle de la justice.

XII. Suppression de l'inamovibilité des juges et leur soumission au même régime que les autres fonctionnaires. Qu'aucun juge ne puisse être nommé dans son département ou dans une région où il aurait ou aurait eu des intérêts. Exception est faite en faveur des juges de paix.

XIII. Laïcisation complète des lycées et collèges par la suppression des aumôniers qui font double emploi avec les prêtres des paroisses auxquelles les enfants dont les parents le désirent peuvent fort bien être conduits.

XIV. La section regrette de n'avoir pas vu adopter le monopole de l'Etat dans l'enseignement, et demande qu'à son défaut on retire le droit d'enseigner à tout individu ayant porté ou portant encore la soutane.

XV. Obligation à tous les fonctionnaires d'envoyer leurs enfants dans les établissements de l'Etat ou sinon renoncer à leurs fonctions civiles ou militaires.

Villemonble (Seine). — Séance du 5 mars 1904.

La section de Villemonble adresse ses sincères félicitations au ministère et en particulier à M. Combes pour sa politique énergique contre le cléricisme et le nationalisme, l'engage vivement à persévérer dans cette voie de défense républicaine.

Le secrétaire-général gérant : MATHIAS MORHARDT.

AUX ABONNÉS. — Pour répondre au vœu exprimé par un grand nombre de nos amis, nous insérons à cette place dans chaque numéro, les avis, les communications, offres et demandes qui nous sont adressés par les abonnés du Bulletin. Chaque abonné a droit à l'insertion gratuite, une fois par an, de quatre lignes d'annonces. Il devra, pour chaque ligne supplémentaire, adresser 50 centimes à M. l'administrateur du Bulletin, rue Jacob, 1, (VI^e Arr^t), à Paris.

Prix de faveurs réservés à ses collègues par un membre de la Ligue pour la vente directe de ses vins rouges et blancs.

S'adresser à M. J. Albigès, viticulteur, à Narbonne (Aude), qui enverra prix et conditions.

AVIS AUX FAMILLES

Réduction de 30 p. 100 sur les Lettres de faire-part

DÉCÈS

à tous les Membres de la Ligue

THIVET-RAPIDE

Passage de l'Opéra, Paris
Téléphone 276-21

RELIEUR. — A. BARET, — 22, route de Clamart, Issy (Seine). Prix spéciaux pour les membres de la Ligue. Un service se fait régulièrement, tous les jours, pour Paris.

JEUNE HOMME, 19 ans, très sérieux, membre de la Ligue, ancien secrétaire de section, demande emploi quelconque qui lui permette de vivre. Ecrire au bureau de la Ligue. B. N° 242.

PUBLICISTE cherche place dans un journal républicain. Ecrire au bureau de la Ligue. B. n° 228.

COMPTABLE expérimenté, membre de la Ligue, désire emploi. S'adresser au bureau de la Ligue : B. N° 252.

SERRURIER-MÉCANICIEN, bon ouvrier et sérieux, demande associé avec apport de 5.000 fr. S'adresser au bureau de la Ligue : B. N° 253.

ASSOCIATION de consommation, fondée par la Ligue des Femmes pour la coopération : LA RUCHE COOPÉRATIVE, 73, rue Dulong, près la gare des Batignolles, Paris (XVII^e).

MEMBRE DE LA LIGUE, 28 ans, clerc d'avoué, connaissant comptabilité, demande emploi dans contentieux, comptabilité, etc., à Lyon ou banlieue. S'adresser au bureau de la Ligue : B. N° 255.

VIN de propriétaire chez Clément Ribard, ancien pasteur, à Cazillac par Gange (Hérault). M. Ribard ne vend que son cru.

COMPTABLE, 38 ans, victime de ses opinions républicaines, cherche emploi quelconque. Urgent. S'adresser au bureau de la Ligue : B. N° 257.

VINS DE CHAMPAGNE. E. Villet à Hautvilliers-Cumières (près Ay). 2 fr. 75 la bouteille, 1 fr. 60 la demi-bouteille.

Librairie C. REINWALD. — SCHLEICHER Frères et C^{ie}, éditeurs
PARIS (VI^e) 15, rue des Saints-Pères, PARIS (VI^e)

REVUE GÉNÉRALE
DE
BIBLIOGRAPHIE FRANÇAISE

PUBLIÉE SOUS LA DIRECTION DE

Victor DAVE et Alfred COSTES

La Revue de Bibliographie générale paraît le 10 de chaque mois et comprend 4 parties :

- 1^o Une chronique littéraire (romans, poésie, théâtre etc.);
- 2^o Les analyses des ouvrages nouveaux que Messieurs les éditeurs envoient à la rédaction ;
- 3^o La bibliographie générale, donnant la nomenclature systématique de tous les ouvrages publiés en France, en Belgique, en Suisse, au Canada, y compris les *dernières* publications du mois ;

4^o Les sommaires des principales Revues paraissant dans tous les pays de langue française.

Elle formera par an un beau volume de près de 800 pages, in-8°.

Le prix d'abonnement à la *Revue générale de Bibliographie française*, est fixé comme suit :

Pour la France.....	10 francs.
Pour les pays compris dans l'Union postale.....	12 francs.

Tous les abonnements sont *annuels* et partent de janvier et de juillet.

La Séparation des Eglises et de l'Etat , par Louis HAVET, membre de l'Institut, 1 brochure.....	» 50
Les Principes en politique , par Louis HAVET, membre de l'Institut, 1 brochure.....	» 50
L'Idée de la Loi , par Louis HAVET, membre de l'Institut, 1 brochure.....	» 50
La Religion libre dans l'Etat libre , par M. Louis HAVET, membre de l'Institut.....	» 50
Le devoir civique des parents , conférence par Louis HAVET, membre de l'Institut, 1 brochure.....	» 50
L'Idée de l'Enseignement laïque , conférence, par Louis HAVET, membre de l'Institut, 1 brochure..	» 50
L'Idée de la Liberté , conférence, par Louis HAVET, membre de l'Institut, 1 brochure.....	» 50
L'Amnistie , discours prononcés le 1 ^{er} et 2 juin 1900, devant le Sénat, par MM. CLAMAGERAN, DELPECH et TRARIEUX.....	» 50
L'Armée et la Démocratie , par J. CHARMONT, professeur de droit à l'Université de Montpellier, 1 brochure.....	» 50
Pourquoi nous sommes Patriotes et ne sommes pas Nationalistes , par F. BUISSON, député, professeur à la Sorbonne, 1 brochure.....	» 50
La Doctrine ultramontaine et la Souveraineté de l'Etat , conférence par E. PRÉVOST, avocat à la Cour d'Appel, 1 brochure.....	» 50
Le Procès du Bon-Pasteur , (Plaidoirie de M ^e Eugène PRÉVOST. — Plaidoirie de M ^e Mengin. — Rapport de M. Meurdra, inspecteur du travail. — Jugement du Tribunal de Nancy du 24 décembre 1900. — Arrêt de la cour de Nancy du 13 juillet 1901. — Arrêt de la cour de Nancy du 28 juillet 1903. — Décret de fermeture du Bon-Pasteur de Nancy) 1 volume de 235 pages.....	1 »
Le Procès des Assomptionnistes , exposé et réquisitoire du Procureur de la République, 1 volume de 256 pages.....	» 50
Le Procès du Refuge de Tours . (Compte rendu sténographique). Préface de M. Georges Clemenceau.	» 75
La Séparation des Eglises et de l'Etat , conférence, par Francis DE PRESSENSÉ, député du Rhône, 1 brochure.....	» 50
L'Assistance publique et l'Assistance privée , conférence, par E. PRÉVOST, avocat à la Cour d'Appel, 1 brochure.....	» 50
Le Parti Noir , par Anatole FRANCE, 1 brochure de 70 pages.....	»

L'AFFAIRE DREYFUS

L'Affaire Dreyfus. Enquête de la Cour de cassation, 2 gros volumes (ensemble).....	7 »
L'Affaire Dreyfus. Les Débats de la Cour de cassation, 1 gros volume.....	3 50
L'Affaire Dreyfus. Le Procès de Rennes (compte rendu sténographique) 3 gros volumes (ensemble).....	15 »
L'Affaire Dreyfus. La Révision du Procès de Rennes. Débats de la chambre criminelle de la Cour de cassation. 1 gros volume.....	5 fr.
Un Héros (Le lieutenant-colonel Picquart), par FRANCIS DE PRESSENSÉ, 1 volume.....	3 50
Les Lettres d'un coupable, avec un portrait du commandant Walsin-Esterhazy, par Henri LEYRET, 1 volume.....	2 »
Le Monument Henry. Liste des souscripteurs de la Libre Parole (Listes rouges), classées par Pierre QUILLARD, 1 volume.....	3 50
(Il a été tiré 100 exemplaires sur papier de luxe qui sont mis en vente au prix de 20 fr. l'un).	
Le banquet de Lyon, discours de MM. TRARIEUX président de la Ligue; Jean APPLETON et L. COMTE, 1 brochure.....	» 50
Le Procès de la Ligue des Droits de l'Homme. (Réquisitoire de M. BOULLOCHE, Plaidoirie de M. TRARIEUX), 1 brochure.....	» 50
Le Général Roget et Dreyfus, par Paul MARIE 1 volume.....	3 50
Propos d'un Solitaire. (Les Conseils de guerre) par E. DUCLAUX, membre de l'Institut, directeur de l'Institut Pasteur, 1 brochure.....	» 50
L'Amnistie, conférence, par Louis HAVET, membre de l'Institut, 1 brochure.....	» 50
Le Cléricalisme et l'Affaire Dreyfus, discours de L. TRARIEUX, 1 brochure.....	» 50
Victor Hugo et l'Affaire Dreyfus, par Paul STAPPER, doyen honoraire de la Faculté des Lettres de Bordeaux, 1 brochure.....	» 50
La Révision du Procès Dreyfus. L'enquête devant la Chambre criminelle. La loi de dessaisissement. L'arrêt de la Cour de Cassation. L'affaire Dreyfus devant le Conseil de guerre de Rennes, par CIVIS 1 brochure.....	» 50
Le Faux Impérial, discours de Jean JAURÈS, prononcé à la Chambre des députés (séances des 6 et 7 avril 1903), 1 brochure.....	» 20

Imp. VALÉRY, rue Dauphine, 18, Paris. PERSONNEL SYNDIQUÉ

4^e An

Lig

1^o LA
2^o LE
3^o SOU
4^o UN
5^o LA
6^o LE
7^o L'A
8^o SÉA
9^o LA
10^o COM
11^o SOU
D
12^o SOU